

L'intégration extrascolaire institutionnelle ou le développement de collaborations
entre institutions spécialisées et milieux d'accueil extrascolaire en Région de
Bruxelles-Capitale

Rapport de recherche

par

Philippe Tremblay
Frédérique Maerlan
Séverine Acerbis

Badje ASBL
Projet Bruxelles-Intégration
Mars 2010

Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne handicapée
Études associatives 2009



Remerciements

Nous tenons à remercier toutes les personnes qui nous ont permis de réaliser cette étude. Elle a été pour nous une réelle opportunité de mettre en évidence des besoins, d'amener de nouvelles réflexions et, surtout, d'ouvrir des nouvelles perspectives d'actions en vue de répondre encore plus et mieux aux demandes et besoins des enfants à besoins spécifiques et de leurs familles en matière d'intégration extrascolaire.

Nous tenons à remercier particulièrement les directions des centres de jour et d'hébergement et les responsables des milieux d'accueil extrascolaire rencontrés dans le cadre de cette étude. Nous tenons à souligner la volonté de collaboration qu'ils ont manifestée.

Nous remercions également les membres du Comité d'accompagnement de l'Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne handicapée pour leurs enrichissants éclairages.

Nous tenons aussi à remercier Madame la Ministre Evelyne Huytebroeck de nous avoir offert l'opportunité de mener une étude associative dans le cadre de l'Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne handicapée.

Enfin, merci aux enfants à besoins spécifiques et à leurs parents pour la confiance qu'ils nous témoignent au quotidien. Ils sont les réels révélateurs de besoins et de demandes encore non rencontrés.

Table des matières

1. Introduction	3
2. Contexte	5
2.1. Les services spécialisés	6
2.1.1. Les centres de jours et/ou d'hébergement	6
2.1.2. Les autres partenaires spécialisés	10
2.2. L'accueil extrascolaire en Région bruxelloise	11
2.2.1. Les milieux d'accueil extrascolaire	12
2.2.2. La législation de l'accueil extrascolaire en Communauté française.....	13
2.2.3. Le personnel des milieux d'accueil extrascolaire et l'intégration des enfants avec handicap	22
2.3. Collaboration institutions/associations.....	23
3. Objectifs de la recherche	26
4. Méthodologie	27
4.1. Entretiens avec les directions des centres de jour et des centres d'hébergement	27
4.2. Focus group avec des milieux d'accueil extrascolaire.....	29
5. Résultats	31
5.1. Les loisirs internes au centre en semaine	32
5.2. Les loisirs internes pendant les week-ends	35
5.3. Les loisirs internes pendant les vacances scolaires	36
5.4. Les loisirs individuels des jeunes fréquentant les centres spécialisés	39
5.5. Collaboration avec le secteur de l'accueil extrascolaire	43
5.6. Focus group.....	45
5.6.1. Les avantages et les inconvénients rencontrés lors de l'intégration d'enfants à besoins spécifiques.....	45
5.6.2. Les difficultés et les facilitateurs rencontrés lors des contacts avec les institutions spécialisées	49
5.6.3. Les relations à créer et les types de partenariats à mettre en place avec les institutions spécialisées	51
6. Conclusion	53
7. Recommandations	54
8. Bibliographie	59

1. Introduction

Depuis quelques années, on assiste à une nette évolution de la quantité et de la qualité des projets d'intégration extrascolaire en Région de Bruxelles-Capitale. Bien que des projets existent parfois depuis longtemps, pendant les dix dernières années, nous avons assisté à une importante accélération du rythme de mise en œuvre de ces projets, des catégories d'enfants pris en compte et du développement des ressources (matérielles, humaines, formation, etc.).

Cependant, avec le recul, on observe que trop souvent, ces projets d'intégration ne restent que l'apanage de familles suffisamment autonomes et de milieux d'accueil suffisamment armés. Par ailleurs, vu l'organisation de la prise en charge de cette population dans notre pays, la quasi-totalité de ces jeunes sont inscrits ou relèvent de services spécialisés régionaux et communautaires (enseignement spécialisé, centres de jour pour enfants scolarisés ou non, services d'accompagnement, etc.). Or nous ignorons comment les institutions spécialisées gèrent les activités de loisirs en interne et en externe, comment sont prises en compte les demandes des jeunes et des familles, comment les informations leur parviennent, etc. Par exemple, les centres de jour et d'hébergement disposent du large personnel éducatif qui a la responsabilité, entre autre, de cette question de l'occupation du temps libre des jeunes dont ils ont la charge. Sauf pour des projets ponctuels, nous ne savons que peu de chose sur les collaborations passées, présentes et possibles entre ces agents du secteur du handicap et ceux de l'accueil extrascolaire.

Pour notre part, nous croyons que l'institutionnalisation de l'intégration extrascolaire permettra de développer les projets quantitativement et qualitativement en ne misant plus uniquement sur les démarches individuelles mais bien sur une programmation et donc une meilleure anticipation des projets.

Certaines collaborations entre institutions spécialisées et milieux d'accueil extrascolaire existent déjà. Ces collaborations restent toutefois peu nombreuses, peu pérennes et, parfois, ne se révèlent pas satisfaisantes.

Cette recherche a pour objet l'étude de la collaboration entre les centres de jour et d'hébergement financés par la Commission Communautaire française (Cocof) et les milieux d'accueil extrascolaire non spécialisés bruxellois dans le cadre de la thématique de l'accueil extrascolaire des enfants à besoins spécifiques.

Dans un premier temps, nous présenterons l'organisation institutionnelle et législative qui régit les deux secteurs concernés par la présente étude, à savoir celui des institutions spécialisées et celui de l'accueil extrascolaire. Ensuite, nous clarifierons les objectifs de la recherche et la méthodologie utilisée pour les atteindre. Puis, chapitre important du rapport de recherche, nous présenterons les résultats des

entretiens réalisés avec les directions des Centres de jour et d'hébergement et ceux du focus group mené avec les opérateurs d'accueil extrascolaire. Enfin, nous proposerons des recommandations visant à améliorer les collaborations entre le secteur de l'accueil extrascolaire et le secteur spécialisé.

2. Contexte

Cette recherche étudie les relations et les collaborations entre les acteurs institutionnels du secteur spécialisé bruxellois et celui de l'accueil extrascolaire associatif en ce qui concerne les activités extrascolaires des enfants en âge de fréquenter l'enseignement fondamental. Cela nous amène naturellement à définir chacun des deux secteurs.

Nous devons, tout d'abord, délimiter les acteurs institutionnels du secteur « spécialisé » qui concernent cette étude. Le secteur « spécialisé » est très diversifié : écoles d'enseignement spécialisé, services d'accompagnement, centre de réadaptation fonctionnelle, etc. Ces services spécialisés touchent à de multiples aspects de la vie de la personne handicapée et ils entretiennent des liens très diversifiés avec les milieux d'accueil du secteur extrascolaire. Mais, il ne nous est pas possible de prendre en compte, dans le cadre de cette recherche, cette multiplicité d'acteurs. Nous avons donc cru utile d'étudier les centres de jour et les centres d'hébergement francophones de la Région de Bruxelles-Capitale et reconnu par la Cocof. Trois raisons ont guidé ce choix.

La première est qu'ayant travaillé et collaboré de manière étroite avec la plupart des services d'accompagnement actifs en Région bruxelloise, nous croyons assez bien connaître ces acteurs (et réciproquement) ce qui n'est pas le cas avec la majorité des centres de jour et d'hébergement. Deuxièmement, ces centres prennent en charge les enfants en dehors du temps scolaire et mettent en place un service éducatif relativement bien développé. Enfin, la dernière raison est liée au fait que la population fréquentant ces structures spécialisées est susceptible de passer un temps relativement important dans un cadre de « ségrégation ».

Bien qu'ayant ainsi fait le choix de concentrer notre attention sur les centres de jour et les centres d'hébergement, nous nous attarderons toutefois à présenter brièvement les autres acteurs du secteur spécialisé. En effet, ils jouent parfois un rôle important dans l'organisation des jeunes fréquentant les centres de jour et d'hébergement. Ils interviendront donc dans le développement des résultats de notre recherche.

En ce qui concerne le secteur de l'accueil extrascolaire, nous procéderons à un descriptif général d'un point de vue organisationnel et législatif du secteur. Nous aurons également le souci de contextualiser ce secteur à l'échelle de la région bruxelloise.

Enfin, nous reviendrons sur les résultats d'une recherche-action réalisée en 2004 et dont certains résultats touchent à notre thématique de la collaboration entre centres de jour et centres d'hébergement et milieux d'accueil extrascolaire.

2.1. Les services spécialisés

La politique envers les personnes handicapées, outre l'enseignement spécialisé, dépend, globalement, des Régions. En région bruxelloise, c'est la Cocof qui est responsable de cette matière pour les francophones à travers le service Phare¹. Ce service subsidie et/ou organise les centres de jour et/ou d'hébergement, les services d'accompagnement, le service d'interprétariat, les entreprises de travail adapté, etc.

2.1.1. Les centres de jours et/ou d'hébergement

Il y a vingt-sept centres de jour et/ou d'hébergement en Région de Bruxelles-Capitale. Ces institutions se distinguent tout d'abord par le type de population accueillie et les déficiences qu'ils présentent. On a donc une diversité des déficiences des personnes prises en charge : troubles du comportement, déficiences intellectuelles, déficiences sensorielles, etc.

Les centres spécialisés pour enfants, subsidiés par la Cocof, se divisent en trois grandes catégories :

- Les centres de jour pour enfants scolarisés

Au nombre de onze, les centres de jour pour enfants scolarisés ont pour mission d'en assurer une prise en charge médicale, psychologique, paramédicale, sociale et éducative. Ils accueillent des enfants scolarisés ce qui implique que ces centres de jour sont « associés » à une école d'enseignement spécialisé. Par exemple, les élèves d'une école spécialisée, associé à un centre de jour, vont recevoir, par exemple, pendant et après les heures scolaires, des prises en charge paramédicales. Les inscriptions dans l'école d'enseignement spécialisé et dans le centre de jour sont dépendantes l'une de l'autre.

Autrefois appelés semi-internats, les centres de jour pour enfants scolarisés organisent des activités pour occuper les jeunes en-dehors du temps scolaire (temps de midi, mercredis après-midi, etc.). Ces activités peuvent se dérouler tant à l'intérieur du centre (activités sportives, artistiques, etc.) qu'à l'extérieur de celui-ci (piscine, équitation, etc.). Ces centres sont généralement ouverts pendant les congés scolaires ou du moins, une partie de ceux-ci.

- Les centres de jour pour enfants non-scolarisés

Il n'existe que trois centres de jour pour enfants non-scolarisés en Région de Bruxelles-Capitale. Ces centres ont également pour mission d'assurer une prise en charge médicale, psychologique, paramédicale, sociale et éducative. Ils accueillent des jeunes ne fréquentant pas l'école en raison de l'importance, de la gravité ou encore des caractéristiques spécifiques de leurs déficiences ou troubles. Il

¹ Phare : Personne Handicapée Autonomie Recherchée, anciennement le SBFPH : Service Bruxellois Francophone de la Personne Handicapée

peut s'agir d'enfants polyhandicapés par exemple. Ces centres sont également ouverts pendant les congés scolaires ou du moins, une partie de ceux-ci.

- Les centres d'hébergement pour enfants

Treize centres d'hébergement accueillent des enfants en soirée et la nuit. Cet accueil se poursuit lorsqu'il n'y a pas école (par exemple : journée pédagogique) ou lorsque les enfants ne retournent pas dans le milieu familial pendant les week-ends ou les congés scolaires, etc. Il en va de même, en semaine, quand l'enfant ou l'adolescent est malade et ne peut aller en classe. Ces institutions assurent également une prise en charge médicale, psychologique, paramédicale, sociale et éducative. Toutefois, leurs moyens thérapeutiques peuvent être diminués si les enfants fréquentent également un centre de jour.

Deux types de décisions amènent un enfant à fréquenter un centre d'hébergement. La première est celle prise par les parents, souvent conseillés par différents acteurs institutionnels : CPMS, service d'accompagnement, etc. Les parents choisissent alors de placer leur enfant pour une durée plus ou moins longue. De multiples raisons peuvent motiver ce choix : distance domicile/institution ou domicile/école, difficultés de vie, importance des besoins de l'enfant, manque de ressources, etc.

Dans d'autres cas, le placement en centre d'hébergement est lié à une décision du juge de la jeunesse via le service de protection de la jeunesse (les parents doivent obtempérer à la décision) ou d'une demande du conseiller de l'aide à la jeunesse (dans ce cas, les parents peuvent accepter ou refuser la proposition). En effet, on retrouve dans ces institutions une part significative d'enfants et de jeunes qui cumulent des problématiques familiales et sociales à celles relevant de leurs déficiences. Ce phénomène semble toucher toutes les institutions mais cela paraît plus prégnant dans les centres d'hébergement pour enfants et jeunes ayant des troubles du comportement. Ces enfants placés en institution sont très généralement issus de milieux défavorisés (Tremblay, 2004).

La population des centres de jour et d'hébergement francophones en Région de Bruxelles-Capitale

Type de centre	Institution	CP	Type de déficience prise en charge	Nombre
Centre d'hébergement	La Clé	1030	Déficience auditive	20
Centre de jour	War Mémorial	1040	Déficience physique dont le polyhandicap	35
Centre d'hébergement	War Mémorial	1040	Déficience physique dont le polyhandicap	10
Centre de jour	CREB Solidaritas	1050	Déficience physique dont le polyhandicap	36

Centre de jour	Centre Arnaud Fraiteur	1080	Déficience physique dont le polyhandicap	43
Centre d'hébergement	Centre Arnaud Fraiteur	1080	Déficience physique dont le polyhandicap	16
Centre d'hébergement (court séjour de min 8 jours, max 3 mois)	Centre Arnaud Fraiteur	1080	Déficience physique dont le polyhandicap	1
Centre de jour	La Cité Joyeuse	1080	Déficience intellectuelle légère et troubles du comportement	80
Centre d'hébergement	La Cité Joyeuse	1080	Déficience intellectuelle légère et troubles du comportement	107
Centre de jour	La Famille	1083	Déficience physique dont le polyhandicap	60
Centre de jour	La Clairière	1170	Déficiences intellectuelles modérées et sévères	260
Centre d'hébergement	La Passerelle	1170	Déficiences intellectuelles légères et troubles du comportement	15
Centre d'hébergement	Les Weigelias	1170	Déficiences intellectuelles modérées et sévères	12
Centre d'hébergement	Institut Decroly	1180	Troubles du comportement	54
Centre de jour	Institut Decroly	1180	Troubles du comportement	224
Centre de jour	IRSA	1180	Déficiences auditives	300
Centre d'hébergement	IRSA	1180	Déficiences auditives	90
Centre de jour	IRSA	1180	Déficiences visuelles	300
Centre d'hébergement	IRSA	1180	Déficiences visuelles	90
Centre d'hébergement	La Chapelle de Bourgogne	1180	Troubles du comportement	46
Centre d'hébergement	Le Nid Marcelle Briard	1180	Troubles du comportement	23
Centre d'hébergement	Les Cailloux	1180	Troubles du comportement	30
Centre de jour	CREB Eveil	1200	Déficience physique dont le polyhandicap	55

Centre de jour	CREB L'oiseau bleu	1200	Déficiência physique dont le polyhandicap	27
Centre de jour	IRAHM	1200	Déficiência physique dont le polyhandicap	110
Centre d'hébergement	IRAHM	1200	Déficiência physique dont le polyhandicap	44
Centre de jour	Grandir	1210	Troubles autistiques	15

Le personnel œuvrant au sein de ces institutions est relativement conséquent. Les centres de jour et d'hébergement doivent en effet regrouper des professionnels de multiples horizons : éducatif, psychologique, paramédical et médical. Et, à ceux là, se rajoutent d'autres professionnels liés à la gestion de l'institution tel que le personnel d'entretien. On peut ainsi répartir les membres du personnel en cinq catégories distinctes :

- l'équipe psychologique, éducative, rééducative et sociale ;
- le personnel technique ;
- le personnel médical ;
- le personnel de direction ;
- le personnel administratif et comptable.

Dans la plupart des institutions, le ratio est souvent de un adulte pour un enfant. Toutefois, « l'adulte » n'est pas nécessairement à temps plein et peut avoir des fonctions très variables. Ce ratio prend en compte l'ensemble du personnel et la répartition des fonctions, à l'intérieur de chacune des cinq catégories précitées, est fixée par l'institution elle-même, en tenant compte des besoins spécifiques des personnes prises en charge.

La réglementation en matière de subventionnement est relativement complexe et dépend de divers facteurs. L'un de ceux-ci est le taux de présence des personnes handicapées au sein des centres. A titre d'exemple, pour les centres de jour pour enfants scolarisés, on distingue trois normes. La première (la norme individuelle de base) accorde un taux d'encadrement et de financement en rapport avec la déficiéce. La deux suivantes (la norme individuelle supplémentaire et la norme complémentaire) sont accordées selon la gravité de la déficiéce ou de la non-fréquentation d'un centre d'hébergement.

Les centres de jour et/ou d'hébergement pour enfants scolarisés ont tous comme mission, entre autres, de s'occuper des loisirs des enfants hors du temps scolaire. Il s'agit, plus spécifiquement, d'une des missions des équipes éducatives. Par exemple, les éducateurs prennent en charge les élèves durant le temps de midi, après les cours, le mercredi après-midi ou encore durant les congés scolaires. Des prises en charge paramédicales peuvent également prendre place à ces périodes. Les éducateurs ont généralement la responsabilité d'un groupe de jeunes pour lesquels ils organisent des activités.

2.1.2. Les autres partenaires spécialisés

Service d'accompagnement

Même si certains services sont relativement anciens, les services d'accompagnement n'ont été reconnus par la Cocof qu'en 2000. Il existe dix-neuf services d'accompagnement en région bruxelloise, dont dix s'occupent essentiellement d'adultes. Il y a également deux services qui assurent la mise en place de l'accueil familial.

« Ces services ont pour mission d'aider les personnes handicapées qui vivent hors d'un centre d'hébergement à acquérir ou à conserver leur autonomie » (Cocof, 2003). Leurs missions sont ainsi de divers ordres :

- assurer une aide à l'enfant et sa famille,
- assurer l'accompagnement scolaire,
- aider la personne handicapée adulte à l'autonomie et trouver des familles d'accueil (pour les services d'accompagnement concernés).

Des missions annexes peuvent également être assurées par ces services :

- le logement accompagné,
- la halte-garderie
- l'organisation de loisirs.

On remarque ainsi que les services d'accompagnement peuvent avoir des missions liées à l'organisation des loisirs. Dans certains cas, ceux-ci sont organisés dans les locaux du service d'accompagnement (ateliers, activités sportives, etc.) ou à l'extérieur de ceux-ci (camp de vacances, sorties au cinéma, etc.). Ceci étant, de plus en plus souvent, ces services collaborent avec des acteurs du secteur associatif œuvrant dans l'accueil extrascolaire pour mettre en place des projets d'intégration pour des enfants inscrits dans leur service. Ces collaborations peuvent être de nature diverse : information sur la déficience, pistes pour l'intégration, apport de bénévoles, etc.

En raison des financements alloués, les services d'accompagnement emploient la majorité de leur personnel à temps partiel. Cela implique qu'ils n'ont que peu, voire pas, de professionnels disponibles pour l'accompagnement régulier voire permanent, excepté pour l'intégration scolaire.

Centre de réadaptation fonctionnelle

D'autres acteurs du secteur spécialisé peuvent intervenir dans les loisirs des jeunes. Il s'agit des centres de réadaptation fonctionnelle (CRF). Ces centres bénéficient d'un double subventionnement : celui de l'Inami² ainsi qu'un agrément et un subventionnement par le service Phare. Les parents d'enfants qui fréquentent les centres de réadaptation fonctionnelle bénéficient du remboursement de leur mutuelle pour les prises en charge rééducatives.

Les centres de réadaptation fonctionnelle ont pour mission « *le rétablissement des fonctions motrices, sensorielles ou psychiques par la mise en œuvre de techniques médicales et paramédicales spécifiques à chaque catégorie de personnes handicapées qu'ils accueillent* » (Cocof, 2003). Ces centres offrent donc une prise en charge tant au niveau médical que psychologique et social.

Ceux-ci n'ont pas de mission relative aux loisirs. Toutefois, l'un d'entre eux a développé des actions tant vers l'intégration scolaire qu'extrascolaire. Comme nous le verrons, l'exemple de la collaboration la plus fructueuse et déjà ancienne en matière d'intégration extrascolaire institutionnelle est justement le fruit d'une collaboration entre un milieu d'accueil extrascolaire (et d'un CRF). Nous verrons que les règles de financement des prises en charge impliquent toute une organisation pour la mise en œuvre de ce type de projet, qui n'est dès lors possible qu'avec des enfants relativement autonomes.

2.2. L'accueil extrascolaire en Région bruxelloise

L'accueil de l'enfant en dehors de son milieu familial relève d'une compétence communautaire qui s'exerce, en Région de Bruxelles-Capitale, principalement à travers l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) et Kind & Gezin.

S'inscrivant dans le prolongement de l'accueil de la petite enfance (accueil des enfants de 0 à 3 ans, crèches, accueillantes à domicile...), l'accueil extrascolaire englobe toutes les activités organisées pour les enfants et les adolescents en dehors du temps scolaire et en dehors du cercle familial (dans ou en-dehors de l'école). Cette notion inclut tant les activités organisées durant les périodes de vacances scolaires, qu'elles soient résidentielles ou non (plaines de vacances, stages, séjours, camps, etc.) que les activités « récurrentes » proposées durant l'année scolaire ou une partie de celle-ci. Les activités organisées au sein de l'école, en dehors des heures de classe, sont souvent appelées « activités parascolaires ».

L'accueil extrascolaire joue un rôle important pour le développement de l'enfant car il stimule d'autres compétences que celles éveillées durant le temps scolaire. Il a une fonction éducative essentielle dans le développement et l'épanouissement personnel de l'enfant (socialisation, évolution entre pairs). Il assure

² Inami : Institut national d'assurance maladie-invalidité. L'INAMI est une institution fédérale qui joue, comme les mutualités, un rôle crucial dans les soins de santé et les indemnités d'incapacité de travail.

également une continuité entre la famille et l'école et joue un rôle fondamental dans la conciliation vie familiale/vie professionnelle des parents. En plus de son rôle éducatif, d'épanouissement personnel et de prévention, l'accueil de l'enfance est un levier pour la lutte contre la pauvreté et une plus grande égalité des chances.

Depuis une vingtaine d'années, l'accueil extrascolaire n'a cessé de se développer.

2.2.1. Les milieux d'accueil extrascolaire

Une offre extrêmement variée d'activités extrascolaires existe en région bruxelloise. On estime à plus d'un millier le nombre de milieux d'accueil extrascolaire en Région de Bruxelles-Capitale, allant de grosses structures communales, parcommunales ou associatives, accueillant plusieurs centaines d'enfants à chaque période de vacances scolaires à de petites écoles de devoirs ou maisons de quartier accueillant quotidiennement tout au plus une dizaine d'enfants. Toutefois, il n'existe pas, à ce jour, de cadastre des activités extrascolaires permettant d'avancer un nombre précis de milieux d'accueil actifs en Région bruxelloise. En outre, le champ couvert par l'accueil extrascolaire peut prêter à diverses interprétations, faisant varier d'autant le nombre de structures concernées : les clubs de sport, les écoles coraniques, les académies font-ils partie de l'accueil extrascolaire ? Suivant les interlocuteurs ou les circonstances, les réponses varient.

Estimation du nombre de milieux d'accueil francophones par commune

Commune	Estimation	Commune	Estimation
Anderlecht	60	Koekelberg	20
Auderghem	27	Molenbeek-Saint-Jean	80
Berchem-Sainte-Agathe	30	Saint-Gilles	60
Bruxelles Ville	217	Saint-Josse-ten-Noode	46
Etterbeek	Inconnu	Schaerbeek	130
Evere	35	Uccle	200
Forest	40	Watermael-Boitsfort	45
Ganshoren	28	Woluwe-Saint-Lambert	20
Ixelles	70	Woluwe-Saint-Pierre	65
Jette	40	TOTAL	1 213

Comme nous le verrons ci-après, très peu de normes s'imposent aux milieux d'accueil extrascolaire. Un seul texte, le Code de qualité de l'accueil, s'impose à chacun d'eux. Tous les autres cadres légaux existants sont des cadres de subventionnement, auxquels un milieu d'accueil peut adhérer de manière volontaire s'il souhaite bénéficier d'un agrément et/ou d'une subvention.

A la différence du monde scolaire, ces milieux d'accueil ne sont pas contraints de suivre un quelconque « programme ». Ils bénéficient donc d'une large autonomie d'action, qui se traduit sur le terrain par une très grande diversité de modes de fonctionnement des milieux d'accueil.

2.2.2. La législation de l'accueil extrascolaire en Communauté française

Le Code de qualité de l'accueil est le seul texte officiel qui balise, en Communauté française, toutes les pratiques d'accueil d'enfants en âge scolaire. Le Code de qualité de l'accueil s'impose à toute personne ou organisme qui exerce l'accueil d'enfants de 0 à 12 ans de manière régulière en dehors du milieu familial. Il s'agit d'un recueil de principes psychopédagogiques fondamentaux, dont l'un des objectifs spécifiques (art. 10) stipule que : « *Le milieu d'accueil favorise l'intégration harmonieuse d'enfants ayant des besoins spécifiques, dans le respect de leur différence* ». Toutefois, il ne prescrit aucune norme en termes d'encadrement, d'équipement, par exemple

Un milieu accueillant de manière régulière des enfants de plus de 6 ans est seulement contraint de se déclarer à l'ONE et de se conformer au Code de qualité. Aucune autre norme ne s'impose à lui. Les milieux d'accueil accueillant de manière régulière des enfants de moins de 6 ans doivent, quant à eux, obtenir l'autorisation préalable de l'ONE pour pouvoir fonctionner.

En pratique, il reste des milieux d'accueil qui ne se sont pas déclarés à l'ONE en dépit de ce que prévoit la législation.

S'il souhaite obtenir un agrément et accéder à des subsides de la Communauté française, un milieu d'accueil extrascolaire peut se conformer aux normes prescrites par divers cadres d'agrément et de subventionnement de projets extrascolaires créés au cours des dix dernières années. La législation du secteur extrascolaire est relativement récente. Trois principaux décrets proposent ainsi des normes d'encadrement et des possibilités de subventionnement des milieux d'accueil extrascolaire. Il s'agit des décrets « Centres de vacances », « Accueil Temps libre » et « Ecoles de devoirs ». Les normes d'encadrement diffèrent selon les cadres légaux, ce qui rend la lisibilité du secteur très difficile. Et elles ne sont, dans les faits, pas toujours respectées³.

Il revient à l'ONE d'assurer l'agrément, le subventionnement, l'organisation, l'accompagnement, le contrôle et l'évaluation de l'accueil de l'enfant de moins de douze ans en-dehors de son milieu familial.

Le décret relatif aux centres de vacances est le seul, parmi ces trois décrets qui prévoit explicitement des dispositions spécifiques pour l'accueil des enfants porteurs de handicap. Nous nous attarderons donc

³ En particulier, les normes d'encadrement fixées par le décret ATL⁷ ne sont données qu'à titre indicatif et sont, dans les faits, rarement respectées par les milieux d'accueil, faute de moyens financiers pour engager du personnel supplémentaire. Ainsi, de nombreux milieux d'accueil agréés dans le cadre du décret ATL assurent un encadrement régulier d'un-e accueillant-e pour 30 voire 40 enfants ! C'est notamment le cas de nombreuses garderies scolaires.

sur la présentation détaillée des dispositions prévues par ce décret.

Ensuite, nous présenterons le dispositif mis en place par le décret ATL. En effet, bien que celui-ci ne prévoie aucune disposition spécifique concernant l'intégration des enfants porteurs de handicap, l'avènement de ce cadre légal a, en Région de Bruxelles-Capitale, éveillé une attention particulière sur la situation de ces enfants, ayant débouché sur diverses initiatives importantes dans le développement de l'intégration des enfants handicapés en Région bruxelloise.

En outre, ce décret a créé une nouvelle fonction, celle de coordinateur ATL. Ces coordinateurs, agissant au niveau local, peuvent jouer un rôle particulièrement important dans la mise en place de collaborations entre milieux d'accueil extrascolaire et institutions spécialisées.

En raison du mode d'action spécifique de ces milieux d'accueil, le décret relatif aux écoles de devoirs ne sera pas, quant à lui, abordé dans le cadre de cette recherche.

Le décret relatif aux centres de vacances

Le décret relatif aux centres de vacances a pour mission d'apporter des garanties aux parents quant à la qualité de l'accueil des enfants durant les périodes de vacances scolaires et d'apporter aux responsables de ces centres des moyens concrets pour atteindre cet objectif de qualité.

Les centres de vacances sont des services d'accueil pour enfants de 30 mois à 15 ans organisés pendant les vacances scolaires.

On distingue trois types de centres de vacances :

- les plaines de vacances, qui sont des services d'accueil non résidentiels d'enfants (sans obligation d'affiliation) ;
- les séjours de vacances qui sont des services d'accueil résidentiels d'enfants (sans obligation d'affiliation) ;
- les camps de vacances qui sont des services d'accueil résidentiels d'enfants organisés par les mouvements de jeunesse agréés (camps scouts, etc.).

Les centres de vacances ont pour mission de contribuer à l'encadrement, l'éducation et l'épanouissement des enfants pendant les périodes de congés scolaires. Ils ont notamment pour objectifs de favoriser le développement physique de l'enfant, sa créativité, son intégration sociale ainsi que l'apprentissage de la citoyenneté et de la participation. Sont exclus du champ des centres de vacances, les stages centrés sur une discipline unique de même que toute forme d'animation spécialisée ayant pour finalité la recherche d'une acquisition de savoirs ou de performances.

Le décret relatif aux centres de vacances et ses arrêtés d'application fixent les conditions générales d'agrément des pouvoirs organisateurs de centres de vacances, les conditions d'octroi de subventions aux centres de vacances ainsi que les normes de qualification du personnel de ces centres. Ils définissent également les conditions d'obtention du brevet d'animateur et de coordinateur de centres de vacances.

Pour l'accueil des enfants dits ordinaires, les normes d'encadrement prévoient, entre autres, la présence d'un coordinateur qualifié (breveté coordinateur de centres de vacances ou assimilé) par centre et l'encadrement doit suivre le ratio d'un animateur pour huit enfants de moins de 6 ans et d'un animateur pour douze enfants de 6 ans et plus. Par ailleurs, un animateur sur trois doit être qualifié, c'est-à-dire être en possession du brevet d'animateur en centres de vacances ou être assimilé à ce titre.

Un centre qui se conforme à l'ensemble des normes peut prétendre à l'agrément et se voir accorder des subventions pour les périodes de congés scolaires de Noël, Pâques et les vacances d'été. Les subventions octroyées sont calculées en fonction du nombre d'enfants pris en charge et du nombre d'animateurs qualifiés.

Le décret et ses arrêtés déterminent des critères particuliers pour l'agrément et le subventionnement des centres de vacances accueillant des enfants à besoins spécifiques. A cet égard, il différencie deux types de centres :

- les centres qui intègrent des enfants porteurs de handicap ;
- les centres organisés spécialement pour des enfants porteurs de handicap.

Les centres de vacances qui intègrent des enfants handicapés

Pour les centres qui intègrent des enfants handicapés, l'arrêté d'application, depuis sa révision en 2009, recommande de prévoir un animateur par tranche entamée de trois enfants porteurs d'un handicap accueilli. Il s'agit bien d'une recommandation, pas d'une norme absolue. Par enfant porteur d'un handicap, il faut entendre « le participant au centre de vacances âgé de 30 mois à 21 ans qui nécessite une aide partielle ou totale pour se laver, s'habiller, se déplacer, aller aux toilettes, se nourrir, communiquer ou avoir conscience des dangers » (art. 18 §4). Un complément de subvention est attribué au pouvoir organisateur du centre qui intègre, s'élevant à 2 € par enfant intégré et par jour d'activité⁴.

Les centres organisés spécifiquement en faveur d'enfants handicapés

Pour les centres de vacances organisés spécifiquement en faveur d'enfants porteurs d'un handicap, la norme d'encadrement est de un animateur pour trois enfants porteurs d'un handicap léger et de deux animateurs pour trois enfants porteurs d'un handicap lourd. De plus, un animateur sur quatre doit pouvoir attester d'une formation spécialisée dans l'animation d'enfants porteurs d'un handicap de minimum

⁴ Ce complément sera porté à 2,5 € à partir de 2012.

quarante heures. Dans ce cas, un complément de subvention est également attribué en sus du forfait de base, s'élevant à 2 € par enfant et par jour d'activité pour les enfants porteurs d'un handicap léger, et de 3 € par enfant et par jour d'activité pour les enfants porteurs d'un handicap lourd⁵.

Pour les centres de vacances organisés spécifiquement pour des enfants handicapés, et uniquement pour ceux-ci, l'arrêté fait donc la distinction entre handicap léger et handicap lourd.

Par enfant porteur d'un handicap léger, l'arrêté désigne « le participant au centre de vacances âgé de 30 mois à 21 ans qui ne nécessite pas d'aide ou une aide partielle pour se laver, s'habiller, se déplacer, aller aux toilettes, se nourrir, communiquer ou avoir conscience des dangers, notamment :

- 1° les enfants ayant un handicap mental et fréquentant l'enseignement spécial de type 1 ou étant insérés dans un projet d'intégration dans l'enseignement ordinaire ;
- 2° les enfants trisomiques ;
- 3° les enfants ayant des troubles instrumentaux ou du comportement ;
- 4° les enfants sourds, muets ou malvoyants.

Par enfant porteur d'un handicap lourd, l'arrêté désigne le participant au centre de vacances âgé de 30 mois à 21 ans qui nécessite davantage d'aide ou une aide complète pour se laver, s'habiller, se déplacer, aller à la toilette, se nourrir, communiquer ou avoir conscience des dangers, notamment :

- 1° les enfants qui ne peuvent se déplacer sans l'aide d'une tierce personne ou sans l'usage d'un fauteuil roulant ;
- 2° les enfants qui ne disposent pas de l'usage des deux jambes ou des deux bras ;
- 3° les enfants sourds et muets ou aveugles ;
- 4° les enfants atteints de maladies chroniques graves ;
- 5° les enfants ayant un handicap mental et fréquentant l'enseignement spécialisé de type 2 ;
- 6° les enfants autistes.

Notons que les services et institutions agréés ou subventionnés par d'autres pouvoirs publics pour l'accueil et l'encadrement quotidien d'enfants porteurs d'un handicap sont exclus du champ d'application de ces dispositions.

Le document « Centres de vacances : Mode d'emploi » qui vulgarise les dispositions législatives présentées ci-dessus propose une série de précautions à prendre quant à l'accueil d'enfants handicapés, par exemple via la diffusion d'une fiche médicale ou la présentation des étapes à suivre en cas d'intégration d'enfants à besoins spécifiques. Trois étapes sont ainsi proposées : une fiche médicale et sociale adaptée, une visite aux parents et/ou aux professionnels gravitant autour de l'enfant et une sensibilisation du public dans le cas d'intégrations.

⁵ A partir de 2012, ces compléments seront portés respectivement à 2,5 € pour les enfants porteurs d'un handicap léger et à 3,5 € pour les enfants porteurs d'un handicap lourd.

A l'inverse de tous les autres cadres légaux du secteur de l'accueil de l'enfance, le décret relatif aux centres de vacances contient des dispositions extrêmement claires en ce qui concerne l'accueil d'enfants handicapés. Toutefois, le financement supplémentaire accordé aux projets d'intégration ne permet pas de couvrir les normes d'encadrement supplémentaires exigées par le décret. En effet, offrir un encadrement de qualité avec un financement complémentaire de 2 à 3 € par enfant intégré et de 7,50 € par animateur qualifié rend impossible la mise en place de projets d'intégration sans un apport financier extérieur. En effet, rien que le coût journalier d'un animateur se situe déjà, à lui seul, entre 50 et 100 €. Il est donc peu avantageux pour un centre de vacances de déclarer ses activités en faveur d'enfants handicapés et de demander un financement pour ces activités. Le décret semble donc surtout s'adresser à des structures spécialisées qui ont déjà un encadrement suffisant et qui accueillent un nombre important d'enfants avec handicap. A plusieurs égards, ces dispositions décrétales paraissent être plutôt un frein à l'intégration qu'un facilitateur. Toutefois, l'assouplissement des normes d'encadrement pour les centres de vacances accueillant des enfants handicapés en intégration intervenue en 2009 est une évolution allant dans le sens d'une plus grande accessibilité des subventions complémentaires prévues pour ce type d'activités. Enfin, soulignons que l'ONE a toujours tenté d'appliquer les normes en matière d'accueil des enfants porteurs de handicap en centres de vacances avec une certaine souplesse afin de ne pas pénaliser les opérateurs et ne pas trop entraver les projets d'intégration.

Par ailleurs, la lecture du décret centres de vacances fait émerger une question plus éthique. Elle a trait à la qualification d'enfants handicapés de ceux ayant des troubles d'apprentissage, des troubles du comportement, et même ceux ayant un léger retard mental. Dans les faits, ces enfants fréquentent l'enseignement spécialisé de types 1, 3 ou 8. Pour ce qui concerne les centres de vacances organisés spécifiquement en faveur d'enfants handicapés, le législateur semble donc confondre enseignement spécialisé et handicap. De même, la terminologie utilisée est celle de 1970, l'année de promulgation de la loi sur l'enseignement spécial. Il est frappant de voir si peu d'évolution tant dans les termes que dans l'approche proposée à ces enfants alors qu'ailleurs, le cheminement vers l'intégration s'est accompagnée de nouvelles terminologies, de nouveaux concepts, services et modes d'intervention. Par exemple, il est douteux qu'un enfant fréquentant l'enseignement spécialisé de type 8 pour dyslexie nécessite un encadrement spécifique lors d'activités extrascolaires. Les mêmes constatations peuvent être appliquées pour la majorité d'enfants fréquentant l'enseignement spécialisé de type 3 ou 1.

Soulignons que ces trois types d'enseignement, 1, 3 et 8, sont ceux qui regroupent le plus d'enfants issus de milieux défavorisés (Tremblay, 2003, 2006, Chapelier, 2000). Cette réflexion ne veut pas nier les problématiques que certains comportements d'enfants peuvent engendrer lors de la vie en groupe au sein d'un milieu d'accueil. Nous croyons, cependant, qu'il s'agit d'une problématique dépassant, et de loin, les seuls enfants fréquentant l'enseignement spécialisé et que la réponse devrait être recherchée à un niveau bien plus global.

Le décret « Accueil Temps Libre » (décret ATL)

Le décret relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire a été voté le 1^{er} juillet 2003 et promulgué par le Gouvernement le 3 juillet 2003. L'arrêté d'application a été approuvé par le Gouvernement le 17 décembre 2003.

Ce décret a été modifié par un décret du 26 mars 2009 tandis que l'arrêté d'application a été modifié en date du 14 mai 2009.

Le décret ATL vise à coordonner les actions des structures d'accueil d'une manière à développer l'offre d'accueil extrascolaire et à favoriser la création de synergies, au bénéfice des enfants et de leurs parents. Il confie aux communes la mission de coordonner l'offre d'accueil extrascolaire sur leur territoire, en concertation avec les acteurs concernés.

Ce décret concerne l'accueil des enfants âgés de 2,5 à 12 ans (ou fréquentant l'enseignement fondamental) avant et après l'école, le mercredi après-midi, le week-end et pendant les congés scolaires. Toutefois, comme nous le verrons, la priorité est donnée au soutien de l'accueil après l'école jusque 17h30.

La particularité de ce décret est qu'il place la commune comme l'acteur principal de l'organisation de l'accueil extrascolaire. Pour être au plus près des préoccupations et des réalités des enfants, des parents et des responsables de projets d'accueil, la mise en œuvre de ce décret a en effet été organisée à l'échelon le plus proche du citoyen, à savoir les communes. Le décret invite donc ces dernières à réunir tous les opérateurs locaux de l'accueil, avec un double objectif : leur coordination dans un esprit participatif et le renforcement progressif de leur action.

La commune qui adhère au décret ATL s'engage à jouer un rôle de coordination, à réunir une commission communale de l'accueil (CCA), à en assurer la présidence, à réaliser un état des lieux et à établir un ou des programmes de coordination locale pour l'enfance (CLE).

La commission communale de l'accueil (CCA)

La commission communale de l'accueil est un organe de concertation, de consultation, où les acteurs locaux du secteur de l'accueil des enfants durant leur temps libre sont représentés. Son avis est obligatoirement recueilli dans le cadre de nombreuses procédures inhérentes au décret ATL. Il s'agit d'un organe d'avis, non de décision. La CCA est notamment chargée d'approuver l'état des lieux, le programme CLE, le rapport d'évaluation du programme CLE ainsi que les modifications du programme CLE.

La CCA constitue également un organe d'orientation, d'impulsion et d'évaluation. Elle définit, chaque année, les objectifs prioritaires concernant la mise en œuvre et le développement qualitatif et quantitatif du programme CLE. Le coordinateur ATL traduit ces objectifs prioritaires dans un « plan d'action annuel » qui est ensuite présenté, débattu et approuvé par la CCA. Il est ensuite transmis, pour information, au Conseil communal et à la Commission d'agrément ATL. La réalisation du plan d'action annuel est également évaluée par la CCA.

Chaque CCA se compose de 15 à 25 membres, provenant de cinq groupements de représentants :

1. le conseil communal ;
2. les écoles fondamentales ;
3. les associations de parents et d'éducation permanente ;
4. les opérateurs de l'accueil⁶ ;
5. les autres services ou institutions déjà agréés ou reconnus (AMO, Centres de jour ou d'hébergement, bibliothèque, etc.).

Participent également aux activités de la CCA, avec voix consultative, le ou les coordinateurs ATL, un représentant de la Cocof, un coordinateur accueil ONE et toute personne invitée par la CCA. Il n'y a qu'une seule CCA par commune et elle doit être réunie au moins deux fois l'an.

Le programme de coordination locale pour l'enfance (programme CLE)

Le décret ATL s'articule autour de l'élaboration d'un programme CLE envisagé comme un programme d'action coordonné et concerté entre les parties concernées et appliqué sur un territoire déterminé. Un programme CLE peut se limiter à un quartier, couvrir l'ensemble du territoire d'une commune, voire couvrir le territoire de plusieurs communes.

Le Programme CLE présente l'offre d'accueil existante et tente de rencontrer des priorités identifiées localement. La première étape, préalable à l'élaboration du programme CLE, consiste à établir un état des lieux, selon un modèle défini. Celui-ci fait le point sur ce qui existe, les besoins non rencontrés et les investissements déjà réalisés en matière d'accueil extrascolaire.

La concertation des acteurs locaux autour des priorités identifiées par l'état des lieux, débouchant sur l'élaboration du programme CLE, permet ensuite de structurer l'offre d'accueil et favorise la mise en commun de moyens ainsi que l'établissement de synergies visant une plus grande efficacité. Formellement, le programme CLE doit au minimum présenter les opérateurs participants, les besoins d'accueil non rencontrés, les modalités de collaboration, les modalités d'information des parents, la répartition des moyens et l'organisation concrète de l'accueil.

⁶ C'est ainsi que sont désignés, dans le décret ATL, les milieux d'accueil extrascolaire.

Le programme CLE est soumis à l'agrément de l'ONE⁷. Cet agrément permet aux milieux d'accueil extrascolaire qui y sont impliqués, de bénéficier d'un agrément et de subventions, conditionnées au respect de certaines règles et normes (formation de base et continue du personnel, taux d'encadrement, tarifs pratiqués, etc.). Toutes les initiatives d'accueil d'enfants de 2,5 à 12 ans peuvent être associées à un programme CLE : les écoles de devoirs, les clubs sportifs ou les centres de vacances peuvent donc faire partie du processus. Toutefois, les subventions sont uniquement accessibles aux milieux d'accueil actifs en semaine, de la fin des cours jusque 17h30. Ceci explique pourquoi le décret ATL est souvent considéré comme essentiellement centré sur les garderies scolaires.

Deux types de subventions sont alloués aux milieux d'accueil qui respectent les conditions d'agrément et de subventionnement du décret : des subventions de fonctionnement et de discrimination positive pour l'accueil d'un public défavorisé sur le plan socio-économique. Ces subventions, d'un montant limité sont accordées en fonction du nombre d'enfants accueillis quotidiennement⁸.

Le coordinateur ATL

Afin de soutenir les communes qui choisissent de s'investir dans le processus, le décret ATL prévoit un soutien financier à la coordination des initiatives extrascolaires existantes. Les communes reçoivent une subvention annuelle forfaitaire de coordination destinée à la rémunération d'un (ou de plusieurs) coordinateur(s) ATL ainsi qu'à la couverture de ses frais de fonctionnement.

Le coordinateur ATL est généralement employé par l'administration communale, par plusieurs communes ou encore par une ASBL conventionnée par une commune.

La fonction du coordinateur ATL, jugées trop floues dans la version initiale du décret a été précisée lors de la réforme du décret en 2009. Depuis, afin que les droits et obligations de la commune et de l'ONE soient clairs pour tous, les deux partenaires signent une convention portant sur la mise en œuvre de la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre. Une certaine latitude a toutefois été maintenue concernant la fonction du coordinateur ATL, le décret prévoyant que la commune peut, avec l'accord de l'ONE, lui confier des missions spécifiques, adaptées au contexte local particulier.

Globalement, le coordinateur ATL est chargé de la mise en place et de la dynamisation de la coordination de l'accueil temps libre sur le territoire de la commune, dans le respect des législations et des règlementations en vigueur et dans le respect de son cadre de travail déterminé par la convention entre l'ONE et la commune.

⁷ Les agréments des programmes CLE et des milieux d'accueil sont accordés par le Conseil d'administration de l'ONE, après avis de la Commission d'agrément ATL, un organe consultatif unique, institué par le décret auprès de l'ONE.

⁸ A titre indicatif, la subvention de fonctionnement s'élevait, en 2007-2008, à 3,52 € per jour par enfant.

Le décret ATL et les enfants en situation de handicap

Le décret Accueil durant le temps libre (ATL) ne fait pas explicitement mention de l'accueil des enfants à besoins spécifiques. Cependant, la mise en place de la commission communale de l'accueil (CCA) et des programmes CLE ouvre la possibilité de rencontrer de nouveaux besoins, dont ceux des enfants à besoins spécifiques. A titre d'exemple, les écoles d'enseignement spécialisé n'ayant pas de centre de jour associé peuvent être demandeuses d'activités parascolaires au sein de leur établissement et voir leur demande relevée dans le cadre de l'état des lieux, voire identifiée comme une priorité lors de l'élaboration du programme CLE. Le coordinateur de l'accueil durant le temps libre peut jouer un rôle central en ce sens.

Soulignons que les communes ne sont pas obligées de participer à ce décret. En Région de Bruxelles-Capitale, seules seize communes sur dix-neuf ont fait le choix d'entrer dans le processus ATL et disposent d'un ou de deux coordinateur(s) ATL.

Comme nous l'avons vu, l'état des lieux et l'analyse des besoins que les coordinateurs doivent mener ont notamment pour objectif de mettre en évidence les besoins qu'il reste à rencontrer pour déployer un accueil de qualité. A l'issue des états des lieux réalisés en 2002, un constat généralisé du manque de possibilités d'accueil pour les enfants à besoins spécifiques en Région bruxelloise a été dressé. C'est face à ce constat que plusieurs coordinations ATL ont fait le choix de s'investir dans le développement de projets d'intégration et de se réunir pour chercher des pistes de solution. D'emblée, les services d'accompagnement spécialisés bruxellois ont été invités à se joindre à la réflexion.

Ces résultats corroboraient un rapport de l'Observatoire de l'Enfant de la Cocof (Mottint et Roose, 2000) qui dressait des constatations similaires : « *Il arrive que des enfants différents, affectés d'un handicap par exemple, soient accueillis. Cela peut être un choix volontaire de l'association. Ainsi, une des structures rencontrées accueille chaque année des enfants malentendants dans ses plaines de vacances et collabore pour cela avec une association en contact avec ces enfants. Mais le plus souvent, les enfants ayant des besoins spécifiques sont accueillis sur la demande des parents ou du centre PMS* ». Le rapport faisait aussi état de réflexions en liant avec notre présente étude : « *Si accueillir des enfants aux besoins spécifiques a des conséquences sur la façon de travailler avec tous les enfants puisque ça remet certaines habitudes en question, il est intéressant aussi d'instaurer des collaborations avec d'autres services* ». Ce rapport insiste aussi sur le libre-choix de l'animateur directement responsable de l'enfant d'accepter le projet : « *(...) les difficultés sont là et les animateurs doivent pouvoir être concertés. Les animateurs eux-mêmes devraient avoir le choix, se sentir capables d'assumer la présence d'enfants aux difficultés spécifiques au sein du groupe et pouvoir, le cas échéant, refuser sans se sentir coupables* ». Le rapport ajoute sur ce point la nécessité de pouvoir parler en équipe des difficultés rencontrées, d'être formé et de s'informer auprès des parents et de services adéquats. D'autres considérations plus générales, sont alors données quant à la nécessité d'adapter l'environnement ou d'être plus attentif à ces

enfants. « *Le mieux est que la participation de tous aille dans le sens de la solidarité, de la responsabilité et de la connaissance des uns et des autres. Il ne peut qu'en résulter un « plus » pour la qualité de l'accueil. Les enfants « différents » sont avant tout des enfants* ».

Par après, une recherche-action, subventionnée par CAP 48 et la Cocof, a été menée par l'ASBL Réseau Coordination Enfance, qui abrite la coordination ATL de Schaerbeek. Pendant un an, cette recherche-action a permis d'affiner la demande des familles et de sensibiliser une multitude de milieux d'accueil intégrateurs potentiels. Il s'est agi d'un réel travail de terrain et de reliance entre la demande des familles et l'offre d'accueil.

Au-delà du volet « recherche », une véritable action de coordination a été mise en œuvre, qui a porté de nombreux fruits et a suscité de nombreuses demandes des acteurs concernés (opérateurs, parents, institutions, coordinations ATL, etc.).

Cette recherche-action a ainsi permis de constater la pertinence de la mise en place d'une structure durable de coordination de l'intégration des enfants porteurs de handicap dans l'accueil extrascolaire en Région de Bruxelles-Capitale. C'est ainsi que le projet Bruxelles-Intégration est né. Initiative de l'ASBL Badje, en réponse à la demande de relais de l'ASBL Réseau Coordination Enfance, le projet Bruxelles-Intégration tend à développer le nombre et la qualité des intégrations d'enfants porteurs de handicap dans l'accueil extrascolaire. Bruxelles-Intégration soutient le développement des intégrations de tous les enfants, quel que soit leur handicap, au sein des activités extrascolaires et de loisirs : plaines et séjours de vacances, clubs de sport, ateliers créatifs, etc.

2.2.3. Le personnel des milieux d'accueil extrascolaire et l'intégration des enfants avec handicap

Le niveau de qualification des accueillants et animateurs des milieux d'accueil extrascolaire est très variable. Cette réalité est notamment liée à la diversité des normes d'encadrement exigées par les différents décrets qui balisent ce secteur. Le décret relatif aux centres de vacances impose une règle d'au moins un tiers d'animateurs qualifiés tandis que le décret ATL n'exige aucune formation de base à l'entrée en fonction mais demande à tous les accueillants une formation de base de minimum cent heures à acquérir dans les trois ans à dater de l'entrée en fonction. Concernant la formation continue, le décret centres de vacances n'en prévoit aucune tandis que le décret ATL impose une formation continue de cinquante heures par période de trois années pour tout le personnel qualifié.

Ainsi, le décret relatif aux centres de vacances n'impose des exigences en termes de formation que pour un animateur sur trois. Deux animateurs sur trois ne doivent, dès lors, disposer d'aucune formation ou titre pédagogique. Il est à noter que la formation menant à l'obtention du brevet d'animateur en centre de vacances n'inclut pas nécessairement de module spécifique à l'intégration d'enfants ayant des déficiences. Certains organismes de formations l'incluent dans le programme de la formation, mais cela

relève de leur propre initiative. Et dans le cas des centres de vacances en intégration, aucun encadrement spécialisé n'est imposé par le décret.

Le niveau de turn-over du personnel est, lui aussi, très variable, notamment en raison des législations existantes, du manque de moyens financiers du secteur et de la nature des activités extrascolaires proposées. Ainsi, certains centres de vacances engagent chaque année des dizaines de nouveaux animateurs inexpérimentés alors que d'autres disposent d'un personnel stable qui travaille à l'année et dont le niveau de qualification est plus élevé et adapté à l'accueil d'enfants à besoins spécifiques.

2.3. Collaboration institutions/associations

En 2004, nous avons mené une recherche-action sur la thématique de l'intégration des enfants à besoins spécifiques au sein des loisirs et activités extrascolaires en Région de Bruxelles-Capitale (Tremblay, 2004). Nous nous étions déjà intéressés aux collaborations entre les milieux d'accueil extrascolaire et les centres de jour et d'hébergement. Dans ce cadre, nous avons été amenés à rencontrer un grand nombre d'acteurs issus des centres de jour et/ou d'hébergement en Région bruxelloise pour tenter avec eux de mettre en place des collaborations avec le secteur de l'accueil extrascolaire (information, formation, partenariat...). Dans quelques cas, ces démarches ont débouché sur un projet concret. Face à cette offre de collaboration, les résultats se sont échelonnés d'un extrême à l'autre : du refus catégorique aux collaborations institutionnalisées et régulières avec un ou des opérateurs d'accueil extrascolaire.

Les refus étaient guidés par le manque d'intérêt pur et simple pour un tel projet, étant donné que les activités étaient organisées en interne, que les enfants avaient de trop lourdes déficiences à prendre en charge, que les milieux d'accueil extrascolaire manquaient de qualification, etc. Dans certains cas, ces réponses semblaient se justifier (pensons aux enfants polyhandicapés, par exemple) mais dans d'autres cas, il apparaissait en filigrane que plusieurs institutions avaient peur de s'ouvrir et ne souhaitaient, en réalité, rien changer aux habitudes prises au fil du temps. Cependant, ces refus n'ont pas nécessairement été immédiats, quelques centres ont tenté d'explorer les pistes de collaboration avant de se retirer.

A titre d'exemples, deux expériences de collaboration entre milieux d'accueil extrascolaire bruxellois et centres de jour et d'hébergement pour enfants ayant des troubles du comportement ont échoué. Nous souhaitions créer un projet où des enfants du centre participeraient à une plaine de vacances proche de l'institution, en étant accompagnés de leurs éducateurs. L'objectif était de faire « comme si » ils étaient des animateurs « normaux » de la plaine et que les enfants étaient des participants « normaux ». Nous souhaitions également qu'il y ait un partage de compétences professionnelles entre les animateurs d'enfants et les éducateurs spécialisés. La stratégie choisie afin d'éviter les débordements des comportements en groupe était de disperser les enfants du centre au sein des différents groupes

d'enfants de la plaine. Le projet avait été clairement défini pour les deux partenaires : la période, la durée, l'encadrement, les rôles, les objectifs, etc. Malgré cela, le projet n'a pas pu se concrétiser. Les institutions spécialisées se sont retirées du projet par crainte de devoir mettre trop d'énergie, à devoir « jouer au gendarme » mais aussi par un manque de vision de l'intérêt que ce type de projet peut apporter aux enfants dès lors que certains d'entre eux ont déjà pas mal d'activités en intégration en dehors du centre de jour et d'hébergement.

Dans le cadre de cette recherche-action, nous avons, en définitive, pu mettre en place deux projets d'intégration sous forme de partenariat entre institutions spécialisées et milieux d'accueil extrascolaire.

Le premier projet concernait des enfants fréquentant un centre de jour et d'hébergement pour enfants atteints de déficiences physiques et a permis leur intégration dans un séjour de vacances (résidentiel) d'une dizaine de jours. Huit enfants handicapés ont été intégrés dans un groupe de trente-cinq enfants valides fréquentant habituellement le milieu d'accueil extrascolaire organisateur du séjour. L'encadrement habituel a été renforcé par une personne supplémentaire, responsable du projet. Le centre de jour et d'hébergement partenaire a mis à disposition deux éducateurs spécialisés et un service d'accompagnement a proposé un soutien via deux de ses bénévoles. Au total, dix adultes ont accompagné les jeunes. Selon eux, l'intégration s'est rapidement mise en place car « *ils ont des passions et des intérêts du même âge* ». Par contre, pour les enfants plus lourdement handicapés, cela a été plus difficile en raison du manque de communication alors que « *La communication fait toute l'intégration* ». D'autre part, l'intégration s'est aussi faite entre professionnels. Les éducateurs et les animateurs ont assumé les mêmes rôles et les mêmes responsabilités : chacun d'entre eux pouvait intervenir sur tous les enfants, valides ou non. Ce choix, posé dès le départ a été apprécié de tous. Les relations entre les animateurs, bénévoles et éducateurs ont été très bonnes.

L'une des victoires de ce projet a été celle du changement de représentations des professionnels spécialisés sur les capacités des enfants qu'ils ont l'habitude de prendre en charge. « *On a vu que les enfants avaient des capacités insoupçonnées, le camp a permis de les révéler* ». Les éducateurs ont ainsi appris à moins « couvrir » les jeunes ; « *Faire un travail sur soi-même, accepter d'autres choses, se retenir de ne pas aider les jeunes, cela brise le train-train institutionnel. On fait parfois « trop bien » son travail.* » Ce camp a permis de développer l'autonomie des enfants (faire la vaisselle, élaborer les repas, etc.). L'intégration semble avoir poussé les jeunes à se surpasser. Les éducateurs ont ainsi vécu un changement de mentalité.

Le second projet mené en 2004 concernait des enfants avec une déficience auditive intégrés dans le cadre d'une plaine de vacances communale. Un centre de jour pour enfants atteints de déficiences auditives et un milieu d'accueil extrascolaire se sont lancés dans ce partenariat en réponse au désir du milieu d'accueil de s'ouvrir à l'intégration tout en sachant qu'il ne disposait que de peu de moyens pour ce faire. Deux éducateurs du centre de jour ont accompagné trois à quatre enfants à la plaine de jeux. Ici

aussi, des différences dans la gestion du groupe et du type de population ont été relevées. Il a fallu s'accorder sur le rôle et la place de chacun, etc. Le manque de temps s'est relevé le seul vrai problème rencontré dans le cadre de ce projet : en effet, ce projet s'est mis en place en juin pour des intégrations programmées en juillet. Les éducateurs impliqués ont pu sortir de leur institution et du « train-train » pour prendre une position différente et valorisante dans leur prise en charge. L'intégration des enfants sourds avec les autres s'est très bien passée, les enfants en sont revenus très contents. L'accueil du public a été bon bien que la sensibilisation tant de l'équipe que des enfants aurait été un plus non négligeable si on avait eu le temps de la réaliser.

Les évaluations de ces deux projets se sont révélées assez positives mais nuancées. Suite à ces deux expériences, les centres de jour ou d'hébergement concernés ont tous deux souhaité poursuivre la démarche. L'un d'eux organise d'ailleurs, depuis cette expérience, des plaines de vacances avec un autre partenaire de la commune.

Cette recherche action nous a ainsi donné l'occasion de participer, à différents niveaux, à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation de partenariats entre institutions spécialisées et milieux d'accueil extrascolaire. Ces expériences peuvent servir d'exemples à d'autres centres de jour et/ou d'hébergement qui souhaitent offrir le même type de service à leurs enfants. Grâce à ce travail, nous avons déjà pu cerner certains obstacles et facilitateurs possibles au déploiement de telles collaborations. Nous avons ainsi pu constater que ce type de collaboration entre institutions spécialisées et milieux d'accueil extrascolaire présente de nombreux avantages mais également des obstacles importants.

Les avantages se déclinent sur plusieurs plans :

- Permettre l'ouverture des professionnels sur les capacités et le potentiel de l'enfant ;
- Permettre une plus grande autonomie des enfants ;
- Apprendre de nouvelles techniques d'animation ;
- Apprendre à gérer un groupe et son comportement ;
- Échanger avec d'autres professionnels ;
- Sensibiliser le public ;
- Apporter directement au milieu d'accueil un personnel qualifié ;
- Ouvrir des pistes pour la formation partagée ;
- Faciliter l'adaptation du milieu d'accueil ;
- Rassurer le milieu d'accueil et les parents ;
- Favoriser des projets intégratifs différents.

Cependant, des points négatifs ont également été mis en avant. Ces aspects peuvent être regroupés en cinq catégories et concernent principalement le comportement des jeunes, les difficultés de transport, le manque de formation des animateurs, la taille des groupes et la place des éducateurs dans ce type de dispositif.

3. Objectifs de la recherche

Comme nous l'avons vu, cette recherche a pour objet l'étude de la collaboration entre les centres de jour et d'hébergement et les milieux d'accueil extrascolaire bruxellois, dans le cadre de la thématique de l'accueil extrascolaire des enfants à besoins spécifiques. Nous souhaitons voir comment s'organise les loisirs des jeunes dans ces structures spécialisées et voir comment celles-ci peuvent collaborer avec les milieux d'accueil extrascolaire dans la mise en place d'activités.

Plus précisément, les objectifs de cette étude sont :

1. d'évaluer le nombre et la qualité des collaborations entre les milieux d'accueil extrascolaires et les centres de jour et d'hébergement ;
2. d'analyser les facteurs de succès, les incitants et les obstacles, les freins aux collaborations entre les milieux d'accueil extrascolaire et les centres de jour et d'hébergement ;
3. de proposer des recommandations en vue de développer les collaborations entre les milieux d'accueil extrascolaire et les centres de jour et d'hébergement.

Pour répondre à ces trois objectifs, nous serons amenés, tout d'abord, à réaliser un état des lieux qualitatif de la question des activités extrascolaires pratiquées par la population fréquentant ces institutions spécialisées. Cet état des lieux s'intéressera à la qualité et la quantité des loisirs et des activités extrascolaires réalisées à partir des centres de jour et d'hébergement. Nous nous intéresserons spécifiquement aux collaborations entre les institutions spécialisées et le secteur de l'accueil extrascolaire. Cette première étape nous offrira la possibilité d'analyser, dans un deuxième temps, les facteurs et/ou conditions nécessaires à la mise en œuvre de telles collaborations. Enfin, nous proposerons des recommandations aux pouvoirs publics visant à favoriser et à augmenter tant qualitativement que quantitativement ces collaborations entre le secteur des institutions spécialisées et celui de l'accueil extrascolaire.

4. Méthodologie

Pour répondre à ces objectifs et tenant compte du contexte de la recherche, nous avons choisi d'utiliser une approche plus qualitative, en procédant, d'une part, à des entretiens avec les directions des centres de jour et d'hébergement et, d'autre part, à un focus group avec les opérateurs d'accueil actifs dans le secteur de l'intégration extrascolaire. Cette approche nous permettra, nous semble-t-il, de mieux cerner cette thématique centrée sur la collaboration entre secteurs.

Nous avons choisi de contacter les directions des centres ou des associations concernées, qui pouvaient, si elles le souhaitaient, désigner une personne-ressource. Des rencontres avec d'autres acteurs (parents, professionnels, etc.) auraient également pu être des pistes pertinentes pour explorer cette thématique. Toutefois, vu le caractère exploratoire de cette recherche, nous croyions plus utile, dans un premier temps, de se doter d'un point de vue plus structurel de cette thématique, en interrogeant non pas des acteurs concernés au premier degré par ces collaborations (enfants, animateurs, éducateurs, etc.) mais plutôt ceux en position de faire une synthèse et une analyse des expériences vécues par leur centre ou leur association.

Comme nous le verrons ci-après, pour la constitution des échantillons des institutions spécialisées et des associations extrascolaires, nous avons dû tenir compte de facteurs différents.

4.1. Entretiens avec les directions des centres de jour et des centres d'hébergement

Vu leur nombre limité (n=20), il nous était possible de prendre en compte la totalité des centres de jour et/ou d'hébergement en Région bruxelloise. Ceci nous a donc permis de dresser un tableau complet et exhaustif de la situation des centres de jour et/ou d'hébergement pour enfants dépendants de la Cocof face à cette thématique. Nous avons sélectionné l'ensemble des centres dans notre échantillon. Deux d'entre eux n'ont toutefois pas pu ou accepter de participer à une rencontre.

Échantillon A – Les centres de jour et/ou d'hébergement francophones en Région bruxelloise

Type de centre	Institution	CP	Type de déficience prise en charge	Nombre
Centre d'hébergement	La Clé	1030	Déficience auditive	20
Centre de jour	War Mémorial	1040	Déficience physique dont le polyhandicap	35
Centre d'hébergement	War Mémorial	1040	Déficience physique dont le polyhandicap	10

Centre de jour	CREB Solidaritas	1050	Déficiences physiques dont le polyhandicap	36
Centre de jour	Centre Arnaud Fraiteur	1080	Déficiences physiques dont le polyhandicap	43
Centre d'hébergement	Centre Arnaud Fraiteur	1080	Déficiences physiques dont le polyhandicap	16
Centre d'hébergement (court séjour de min 8 jours, max 3 mois)	Centre Arnaud Fraiteur	1080	Déficiences physiques dont le polyhandicap	1
Centre de jour	La Famille	1083	Déficiences physiques dont le polyhandicap	60
Centre d'hébergement	La Passerelle	1170	Déficiences intellectuelles légères et troubles du comportement	15
Centre d'hébergement	Les Weigelias	1170	Déficiences intellectuelles modérées et sévères	12
Centre d'hébergement	Institut Decroly	1180	Troubles du comportement	54
Centre de jour	Institut Decroly	1180	Troubles du comportement	224
Centre de jour	IRSA	1180	Déficiences auditives	300
Centre d'hébergement	IRSA	1180	Déficiences auditives	90
Centre de jour	IRSA	1180	Déficiences visuelles	300
Centre d'hébergement	IRSA	1180	Déficiences visuelles	90
Centre d'hébergement	La Chapelle de Bourgogne	1180	Troubles du comportement	46
Centre d'hébergement	Le Nid Marcelle Briard	1180	Troubles du comportement	23
Centre d'hébergement	Les Cailloux	1180	Troubles du comportement	30
Centre de jour	CREB Eveil	1200	Déficiences physiques dont le polyhandicap	55
Centre de jour	CREB L'oiseau bleu	1200	Déficiences physiques dont le polyhandicap	27
Centre de jour	IRAHM	1200	Déficiences physiques dont le polyhandicap	110
Centre d'hébergement	IRAHM	1200	Déficiences physiques dont le polyhandicap	44

Centre de jour	Grandir	1210	Troubles autistiques	15
----------------	----------------	------	----------------------	----

Pour ce premier échantillon, nous avons utilisé la technique de l'entretien semi-directif. Différentes thématiques ont été abordées. On peut les diviser en deux grandes parties. La première partie des informations nous a permis de caractériser chaque centre et sa situation au niveau de l'extrascolaire. Dans la seconde, nous nous sommes intéressés, d'une part, à ce qui a été mis en place jusqu'ici et d'autre part, aux possibilités de collaborations possibles avec le secteur de l'accueil extrascolaire. Cette seconde partie a également été abordée sous l'angle des obstacles et des facilitateurs à de telles collaborations et ce tant à un niveau individuel (pour un enfant) ou collectif (pour plusieurs enfants).

Plus concrètement, les cinq thématiques abordées lors de ces entretiens sur la question de l'extrascolaire et des collaborations ont été :

1. les caractéristiques du centre (historique, population, composition du Conseil d'administration, relation avec les parents, etc.) ;
2. l'état des lieux des activités extrascolaires organisées par le centre (in situ ou ex situ) ;
3. les activités extrascolaires « externes » au niveau individuel ;
4. les activités extrascolaires « externes » au niveau institutionnel et/ou collectif ;
5. les collaborations.

4.2. Focus group avec des milieux d'accueil extrascolaire

Pour le second échantillon, à l'inverse des centres de jour et d'hébergement, le nombre considérablement plus élevé de milieux d'accueil extrascolaire rendait impossible la prise en compte de chacun d'eux. En effet, il y a près de mille associations actives dans l'accueil extrascolaire en Région bruxelloise. Celles-ci peuvent avoir des objectifs et missions très variables l'une de l'autre, développer des programmes d'activités très différents. Nous avons donc choisi de sélectionner une dizaine d'associations ayant une expérience de l'intégration extrascolaire et/ou qui ont été amenés, par le passé, à collaborer avec une institution spécialisée.

La technique du focus group a été choisie pour travailler avec cet échantillon. A l'issue des entretiens avec les directions des centres spécialisés, nous avons dressé une liste de quatre thématiques, formulées sous forme de questions, sur lesquelles les membres du focus group ont été invités à se positionner :

1. Quels sont les avantages et inconvénients rencontrés lors d'intégration d'enfants à besoins spécifiques ?
2. Quels sont les types de partenariats que l'on peut mettre en place avec une institution spécialisée ?

3. Quels sont les difficultés et facilitateurs rencontrés lors des contacts avec les institutions spécialisées ? Comment améliorer les relations entre les associations extrascolaires et les institutions spécialisées (écoles, centres de jour, centres d'hébergement, etc.) ?
4. Comment augmenter le nombre et la qualité des intégrations en extrascolaire ?

Échantillon B – Les milieux d'accueil extrascolaire participants au focus group

Nom du milieu d'accueil	CP	Type d'activité	Âge du public
Cemôme	1060	Activités hebdomadaires Centre de vacances	De 2,5 à 12 ans
Stations de Plein Air communales de Molenbeek-St-Jean	1080	Centre de vacances	De 2,5 à 12 ans
Stations de Plein Air communales d'Uccle	1180	Centre de vacances	De 4 à 16 ans
Toboggan	1970	Centre de vacances	De 2,5 à 14 ans
Ecole de Cirque de Bruxelles	1000	Activités hebdomadaires Centre de vacances en arts du cirque	Dès 3 ans
IDEJI	1150	Centre de vacances	De 2,5 à 12 ans
Les Amis d'Aladdin	1030	Centre de vacances	De 3 à 6 ans
Les Scouts	1050	Mouvement de jeunesse	De 6 à 18 ans
Maison de Quartier Dailly	1030	Activités hebdomadaires Centre de vacances	De 6 à 10 ans
Vacances Vivantes	1000	Centre de vacances	De 3 à 23 ans
ADEPS	1160	Centre de vacances ciblé en activités sportives	Dès 2 ans

Cet échantillon ne se voulait aucunement représentatif du secteur, au contraire de celui des centres de jour et d'hébergement où la quasi-totalité des structures ont participé à l'étude. La dizaine de milieux d'accueil sélectionnés ne présente que 1% des associations extrascolaires actives en Région bruxelloise et environ 10% des milieux d'accueil connus comme « intégratifs ». Cependant, l'objectif du focus group était tout autre : ces associations ont été amenées à réagir aux positions des centres de jour et d'hébergement, en ne recherchant pas une représentativité statistique mais plutôt des réactions face aux positionnements des institutions spécialisées.

5. Résultats

Nous avons choisi de présenter les résultats selon les différentes thématiques abordées lors des entretiens avec les directions des centres de jour et/ou d'hébergement. Ainsi, nous commencerons par une analyse de la question des activités extrascolaires en semaine, le week-end et pendant les vacances au sein du centre. Puis nous étudierons les questions des activités réalisées à titre individuel, des contacts et collaborations avec le secteur de l'extrascolaire. Nous ferons une distinction, dans cette analyse, entre les centres d'hébergement et les centres de jour.

Par la suite, nous présenterons la synthèse des propos tenus lors du focus group avec les acteurs du secteur de l'accueil extrascolaire invités.

Avant d'aller plus loin, nous croyons utile de mettre en lumière certains « liens » existant entre des centres de jour, des écoles d'enseignement spécialisé et des centres d'hébergement. En effet, la grande majorité de ces structures spécialisées sont associées avec une autre structure. Par exemple, les centres de jour pour enfants scolarisés sont tous associés à une école spécialisée et à un centre d'hébergement. Cela signifie que tous les enfants fréquentant le centre de jour fréquentent la même école. De même, cela signifie que tous les enfants qui fréquentent le centre d'hébergement fréquentent également le centre de jour associé.

Seuls trois centres d'hébergement n'ont pas de lien organique avec une autre structure. Nous appellerons, dans cette recherche, ces centres sans association organique les « centres indépendants ». Dans ce type de structure, les enfants ne fréquentent pas tous la même école et il est possible que certains, minoritaires, soient inscrits en enseignement ordinaire. Cette situation semble plus présente dans les centres d'hébergement pour enfants ayant des troubles du comportement.

La question du transport semble essentielle pour ces centres indépendants. En effet, ceux-ci accueillant de quinze à trente jeunes d'âges différents, il peut être très difficile de les conduire chacun dans une école différente. L'enseignement spécialisé ouvre toutefois la possibilité de bénéficier d'un transport scolaire spécifique gratuit, du moins jusqu'à 12 ans, ce qui facilite le travail des éducateurs. Nous verrons que pour les activités extrascolaires, le transport, et plus globalement la mobilité des jeunes, constitue également un obstacle important.

Il est également utile de préciser ici que la fréquentation d'un centre de jour par un jeune inscrit également en centre d'hébergement, a une incidence directe sur l'encadrement thérapeutique qu'il va générer dans ce dernier. En effet, le mode de financement prévu par la Cocof veille à éviter les « doublons », c'est-à-dire qu'un jeune génère deux fois, dans chacun des centres fréquentés, un même encadrement thérapeutique. Ainsi, un jeune qui fréquente un centre de jour et qui y reçoit des traitements

logopédiques ne sera pas subsidié pour de tels traitements en soirée dans le centre d'hébergement. A contrario, un jeune fréquentant une école spécialisée non-associée à un centre de jour générera, lui, des périodes de prises en charge paramédicales en soirée.

Les centres d'hébergement indépendants n'ont ainsi que peu d'intérêt à favoriser l'inscription de leurs jeunes dans des structures de type « école spécialisée + centre de jour », car cela se fait au détriment du taux d'encadrement au sein de leur service.

Pour les jeunes usagers de ces structures spécialisées, le « temps institutionnel » occupe une grande partie de leur journée. Pour ceux qui fréquentent un centre d'hébergement, la totalité de la semaine est occupée par ces « temps institutionnels », de même qu'une partie des vacances scolaires pour plusieurs d'entre eux et même les week-ends dans des cas plus rares. Pour les jeunes ne fréquentant qu'un centre de jour (pour enfants scolarisés ou non) et qui retournent donc en famille en soirée, on peut considérer en tenant compte du transport scolaire, que ce « temps institutionnel » les occupe durant plus de dix heures par jour.

Les jeunes fréquentant les centres d'hébergement étant pour la quasi-totalité inscrits dans une école spécialisée et/ou un centre de jour, la journée en semaine est rythmée par des impératifs. Le réveil dépend des possibilités de transport (bus spéciaux, STIB, SNCB, etc.) et de l'heure du début des classes. La journée, le centre d'hébergement est théoriquement sans enfant, sauf exceptions, en cas de maladie par exemple. Mais dès le retour des jeunes en fin d'après-midi, divers impératifs viennent structurer le temps : accueil, collation, repas, douches, devoirs, repos... laissant souvent peu de temps à des activités de loisirs organisées. Pour certains jeunes, ces périodes sont aussi consacrées à des prises en charge thérapeutiques ou à des démarches ponctuelles (visite médicale, achat de vêtements, etc.).

5.1. Les loisirs internes au centre en semaine

L'importance du « temps institutionnel » au sein des structures spécialisées a pour conséquence que les activités extrascolaires sont réalisées, de facto, le plus souvent au sein des centres de jour et d'hébergement. En effet, l'organisation de ces derniers laisse peu de temps, du moins en semaine, pour la réalisation d'activités extrascolaires autonomes.

On remarque que, de manière générale, les loisirs sont organisés le plus souvent à l'intérieur du centre et/ou avec du personnel du centre. Deux grandes approches pédagogiques par rapport aux activités de loisirs en semaine se dessinent : on distingue nettement les centres fonctionnant essentiellement à la demande et ceux proposant un programme préétabli.

Pour les premiers, lors du retour des jeunes de l'école, les éducateurs peuvent, par exemple, proposer des activités ponctuelles aux jeunes ou accepter des propositions faites par les jeunes eux-mêmes. Par exemple, on peut proposer un match de football ou encore de jouer à un jeu de société. Toutefois, il semble que cette approche rende difficile l'exécution de certaines activités qui demandent plus de préparation. Il s'agit donc essentiellement d'activités « ready-made ».

Le discours dominant justifiant cette situation plus souple est, d'une part, le constat que les jeunes ont déjà eu des activités au sein de leur centre de jour et d'autre part, vu leurs déficiences et les programmes journaliers parfois chargés, le souhait de laisser « souffler » les jeunes en se positionnant dans la disponibilité à répondre aux demandes et pas dans l'offre d'activités. Ces éducateurs souhaitent aussi reproduire des conditions de vie plus familiales où les échanges plus spontanés, moins structurés sont favorisés.

Les centres d'hébergement structurant le temps des loisirs sont rares. Trois institutions issues de notre échantillon prévoient davantage les activités extrascolaires. Ces centres ont, semble-t-il, plus à cœur de proposer un programme spécifique, rythmé par la vie de l'institution elle-même. Des activités sont ainsi proposées de manière cyclique, tous les jours, aux jeunes fréquentant le centre d'hébergement. Ces activités peuvent être tant à participation obligatoire que facultative. Elles sont souvent construites autour d'activités « phares » (piscine, escalade, etc.) mais également au départ des « talents » et intérêts des éducateurs. Par exemple, un éducateur féru de randonnée tentera de transmettre sa motivation en organisant des sorties en ce sens. Ces institutions ont donc un calendrier relativement précis des loisirs organisés.

Exemple de programme hebdomadaire, à participation facultative, pour jeunes avec une déficience intellectuelle modérée à sévère :

Lundi : escalade et musique
Mardi : groupe de parole
Mercredi : yoga relaxation et musique
Jeudi : atelier cirque
Vendredi : départ en famille

Le mercredi après-midi, n'ayant pas école, les enfants doivent soit rester au centre de jour, soit retourner au centre d'hébergement. Le plus souvent, les jeunes inscrits parallèlement en centre de jour y restent jusqu'à l'heure habituelle (15h30-16h00 voire 18h00) et y réalisent des activités ludiques avec les éducateurs. A nouveau, des prises en charge thérapeutiques peuvent également intervenir durant ce temps.

Dans certains cas et de manière ponctuelle, des activités de loisirs peuvent être proposées ou financées par des partenaires extérieurs (services clubs, associations, entreprises privées, etc.). Il s'agit d'actions

de mécénat. Par exemple, le service social d'une entreprise a fourni des ordinateurs à un centre d'hébergement et assure depuis des formations à l'informatique aux jeunes de l'institution. Dans un autre centre, trois à quatre fois par an, des sorties sont organisées pour les jeunes à l'aide de bénévoles (barbecue, Walibi, etc.). L'argent récolté lors d'activités d'autofinancement ou avec des dons est le plus souvent utilisé pour les loisirs et permet de financer l'organisation de vacances d'été, l'achat de matériel sportif, etc.

Dans la plupart des centres de jour pour enfants scolarisés, les jeunes sont pris en charge vers 8h00 jusque 18h00. Les jours de semaine laissent donc souvent de la place à des activités de loisirs après la classe et le mercredi après-midi. En dehors des heures de classe, le temps est rythmé par les prises en charge thérapeutiques et par des activités éducatives. Ces activités sont relativement structurées, surtout celles réalisées le mercredi après-midi où un temps plus important est offert pour ce type d'activités. Car après la classe, bien que des activités puissent être organisées, un temps d'accueil, de collation, de vie de groupe est souvent nécessaire, laissant peu de place à des activités structurées et programmées.

Les activités proposées le mercredi après-midi peuvent être de nature sportive (natation, football, etc.), artistique (musée, atelier, etc.), thérapeutique (hippothérapie, etc.), pleine de jeux (Hofstade, etc.), etc. Elles sont essentiellement prises en charge par l'équipe éducative des centres. Ces activités du mercredi sont structurées et programmées par avance. Une routine a souvent pu s'établir, facilitant le travail des éducateurs. Ces activités prennent place tant dans le centre qu'à l'extérieur. Beaucoup de centres ont des bus à leur disposition et peuvent ainsi profiter de ces moments pour aller profiter d'infrastructures de loisirs externes dont le centre ne dispose pas (piscine, cinéma...). Toutefois, les contacts avec l'extérieur sont surtout physiques. Il n'y a pas ou peu de contacts sociaux lors de ces activités : les jeunes restent surtout entre eux, en groupe.

Les temps de loisirs au sein des centres de jour pour enfants scolarisés sont parfois aussi consacrés à des projets comme la participation à la Zinneke Parade ou une activité proposée par un intervenant extérieur (cirque, musique, etc.). Cette formule semble être une voie privilégiée car plus facile et économe en temps et en déplacement. On voit ainsi parfois s'établir des collaborations de longue durée avec des animateurs ou des professionnels œuvrant ou non au sein d'associations d'accueil extrascolaire.

Les loisirs proposés dans ces centres semblent de qualité et les professionnels interrogés ne disent pas trop ressentir de manque à ce niveau. Ces activités sont importantes pour la vie de l'institution et permettent souvent aux éducateurs de développer d'autres types de relations avec les jeunes, de changer le quotidien de ceux-ci, etc. On observe que si l'école et le service paramédical semblent principalement rythmer la vie de ces jeunes, ce sont les éducateurs qui rythment le temps du mercredi après-midi.

Pour les centres de jour pour enfant non-scolarisé, ceux-ci n'ayant pas de rythme scolaire qui structure leur temps, le mercredi après-midi ne constitue pas un jour différent des autres. La question des loisirs prend donc un sens différent. Globalement, les journées de ces jeunes sont structurées par des prises en charge thérapeutique et éducatives, les activités de loisirs étant intégrées au déroulement habituel de la journée et reliées à des objectifs thérapeutiques (snoezelen, musique, éveil sensoriel, etc.).

5.2. Les loisirs internes pendant les week-ends

Le weekend, les centres de jour pour enfants scolarisés ou pour enfants non-scolarisés sont fermés. Nos interlocuteurs avaient peu d'informations à donner sur la participation des jeunes à des activités extrascolaires lorsqu'ils ne sont pas au centre de jour. Sauf dans quelques cas, ils ne savent pas ce que font les jeunes le week-end et en soirée. Les mouvements de jeunesse et les activités sportives sont les activités les plus fréquemment citées par les responsables des centres de jour. Toutefois, il semblerait que ces activités ne touchent qu'une minorité d'enfants.

Pour les centres d'hébergement, un grand nombre d'enfants retournent en famille, le week-end. Dans certains centres, seul(s) un ou deux jeune(s) reste(nt) le week-end. Pour d'autres, une population plus importante, mais toujours sensiblement réduite, peut rester tous ou certains week-ends, le plus souvent en raison d'une décision judiciaire ou d'un contexte familial particulier.

Le rythme de ces journées est impacté par divers facteurs. D'une part, il paraît plus difficile d'organiser des activités avec un faible nombre de jeunes et de personnel. Le plus souvent, un seul éducateur est présent le weekend. De plus, le personnel de soutien (comme le personnel de cuisine, d'entretien...) y est aussi en nombre réduit voire totalement absent.

D'autre part, le rythme étant souvent très soutenu en semaine (école, prises en charge, etc.), le weekend, on souhaite avant tout se reposer. Les centres adoptent un rythme plus familial et moins institutionnel. L'heure du lever et du coucher est, par exemple, plus tardive. Cela donne donc souvent lieu à des situations où, comme en famille, les jeunes prennent part à la préparation du repas par exemple.

Par ailleurs, pendant le week-end, les éducateurs suggèrent aux jeunes présents des activités selon les conditions météorologiques du moment, les opportunités ou encore les envies. Malgré le manque de personnel, le week-end permet une plus grande mobilité : beaucoup d'institutions bénéficient d'une camionnette et le faible nombre de jeunes permet de se déplacer aisément, par exemple, pour se rendre au cinéma.

Un centre a précisé lors des entretiens que ses activités le week-end sont soutenues grâce aux nouvelles normes permettant d'avoir une personne en plus pour l'accompagnement.

Enfin, comme nous l'avons vu, ce sont généralement les mêmes jeunes qui restent au centre d'hébergement d'un week-end à l'autre. Il y a donc une certaine régularité et un nombre d'heures de temps libre important. Ces deux facteurs favorisent la participation à des activités extrascolaires. Toutefois, on observe qu'une importante majorité des jeunes en centre d'hébergement ne participe pas à des activités de week-end comme peuvent l'être par exemple les mouvements de jeunesse ou les clubs de sport. D'ailleurs, il n'y a qu'un seul centre qui a établi un partenariat avec un milieu d'accueil extrascolaire dans ce sens.

5.3. Les loisirs internes pendant les vacances scolaires

Les centres de jour restent ouverts durant toutes les périodes de vacances scolaires ou du moins pendant une grande partie de celles-ci. Le plus souvent, les périodes de fermeture sont la période des vacances d'hiver ainsi que deux à quatre semaines durant juillet et août.

Pour les centres d'hébergement, la règle est généralement de rester ouverts toute l'année. Ces centres accueillent une proportion plus ou moins importante d'enfants placés par le juge donc où le retour en famille durant une longue période s'avère difficile voire impossible. Cependant, quelques centres d'hébergement ferment durant quelques jours en été ou durant les autres congés scolaires. En cas de fermeture temporaire du centre d'hébergement, il lui est alors nécessaire de trouver une solution d'hébergement alternative pour un nombre plus ou moins important de jeunes.

Ainsi, chaque année, un centre qui ferme quelques semaines durant l'été, organise l'intégration dans un séjour de vacances pour les jeunes ne retournant pas en famille. Cette possibilité est également offerte aux jeunes qui souhaitent spontanément y participer, avec l'accord de leurs parents. Ce centre se charge de trouver des places pour chacun des jeunes, de prendre et de donner les informations utiles aux animateurs. Ce fonctionnement ayant maintenant un caractère régulier, le centre d'hébergement a pu constituer un carnet d'adresses de milieux d'accueil extrascolaires de confiance et a construit une relation de confiance avec ceux. Comme nous le verrons plus loin, notons que ce centre inscrit également tous les jeunes le mercredi après-midi dans des activités extrascolaires individuelles en intégration. Ce centre semble ainsi sortir fondamentalement du lot en ce qui concerne les pratiques intégratives en extrascolaire, où l'intégration est perçue comme un droit et un processus, à la différence notable des autres institutions.

Pendant les vacances scolaires, les centres de jour ou d'hébergement poursuivent les prises en charge thérapeutiques bien que le rythme soit différent de celui de l'année scolaire. Les kinésithérapeutes, logopèdes, etc., poursuivent ainsi leur travail avec les jeunes présents dans l'institution. Bien entendu, durant les vacances scolaires tant le nombre de jeunes présents que celui des professionnels sont très sensiblement plus faibles que durant l'année scolaire. Dans les centres de jour, on évalue cette

population entre 20 et 50% du taux habituel de fréquentation. Cette proportion peut varier sensiblement d'une semaine à l'autre. L'autre part d'enfant reste en famille ou passe l'été dans le pays d'origine.

Le type d'activités organisées par le centre pendant l'été semble avoir une incidence certaine sur le nombre d'inscrits. Certains centres organisent des semaines à thème ou avec des activités structurées et populaires durant les premières semaines de juillet. Ils proposent ainsi un programme assez précis d'activités et en font la publicité auprès des parents. Ces activités connaissent souvent un grand succès. Ces activités peuvent parfois être à certaines populations spécifiques (les plus petits, les enfants ayant une déficience ciblée, etc.).

Pendant les vacances scolaires, les jeunes qui fréquentent un centre d'hébergement associé à un centre de jour ont ainsi des activités en journée au centre de jour. Toutefois, certains centres d'hébergement souhaitent également développer des activités propres. Cela permet aux jeunes du centre d'hébergement d'avoir leurs propres activités et de suivre un autre rythme que celui de l'année voire de pouvoir souffler. Les directions interrogées ont souligné le fait qu'il est nécessaire que les jeunes aient un temps où rien ne leur est programmé, « *comme en famille* ». Ces moments permettent également d'avoir des relations différentes avec les jeunes avec qui les professionnels des centres travaillent toute l'année. « *On fait nous même nos animations, cela permet de rentrer en contact différemment avec l'enfant, on est moins dans le directif* ».

A titre d'exemple, un centre d'hébergement organise une semaine complète d'activités durant les vacances d'hiver au sein même de l'institution pour leurs résidents. Ces jeunes ne se rendent donc pas à leurs centres de jour respectifs.

Comme nous l'avons vu, certains centres sont de taille relativement importante en termes de population et un personnel nombreux travaille au sein de ceux-ci. Il y a quelques années, ce contexte a donné l'idée à un centre de jour d'organiser des activités extrascolaires pour les enfants du personnel travaillant pendant l'été, sous la formule de plaines de vacances. Ces jeunes, pris en charge par un animateur spécialisé engagé par le centre, profitaient ainsi des infrastructures du centre, sous-utilisées à cette époque de l'année. Les enfants inscrits au centre de jour pouvaient prendre part aux activités, selon leur emploi du temps. Ce projet a été pensé et monté « en interne » sans demande d'intervention, de reconnaissance ni d'aide financière extérieure. Ce dispositif n'a toutefois pas été maintenu.

Il existe, dans de nombreux centres, une tradition d'organisation de « camps d'été ». Un grand nombre de centres de jour et d'hébergement en organisent d'une durée d'une semaine voire plus. Ces séjours se déroulent, la plupart du temps, en Belgique. Les centres « déménagent », avec matériel et personnel, dans une infrastructure adaptée en Ardenne ou à la côte belge.

Ainsi, un centre d'hébergement organise un « internat au vert », au Domaine de Chevetogne, durant la majeure partie des deux mois d'été, pour des jeunes ayant des troubles du comportement. Plutôt qu'une ou deux semaines, une partie des jeunes passent ainsi la majeure partie de l'été « au vert ».

Ce type d'activité a cependant une incidence considérable sur le temps de travail des professionnels. Ceux-ci doivent assumer leurs fonctions auprès des jeunes 24h/24, ce qui peut occasionner des difficultés dans la gestion du personnel dans le courant de l'année qui suit : organisation d'horaires dus aux récupérations, au repos compensatoire, etc.

Pour les jeunes ayant des déficiences importantes, des infrastructures de loisirs spécialisés telles que le Centre Reine Fabiola à Maasmechelen ou la Ferme du Monceau sont, pour ce type de séjours, fortement appréciées.

Pendant les autres périodes de congés scolaires, des séjours plus courts d'une durée de quelques jours sont aussi ponctuellement organisés.

La nature des déficiences a, semble-t-il, un effet sur le type d'activités et leur durée. Avec des enfants polyhandicapés, les loisirs en résidentiel sont peu ou pas organisés car les déplacements nécessitent le déménagement de matériel parfois important (voiturette, baignoire, etc.) et la participation de personnel supplémentaire (kinésithérapeutes, etc.). Les trois centres de jour pour enfants non-scolarisés rencontrés dans le cadre de nos entretiens ne proposent pas ce type d'activité. Et, de manière générale, on constate que la notion de loisirs ou d'activité extrascolaire sont moins présents dans leur discours.

Comme mentionné précédemment, les institutions spécialisées disent profiter des temps de vacances pour développer un autre type de relation avec les jeunes via un programme d'activités différent, souvent plus ludique et populaire auprès du public. Ces périodes sont donc des moments importants de la vie du centre, principalement pour l'équipe éducative. Cependant, le temps des vacances représente également une période où la pression sur la gestion des ressources humaines est très forte (vacances annuelles du personnel). Et il apparaît, aux yeux des personnes interrogées, que les activités de l'été n'affectent pas (ou pas trop) le bon déroulement du travail durant l'année scolaire (récupérations, repos compensatoires).

Il est frappant d'observer que dans la quasi-totalité des centres de jour et d'hébergement, les périodes de vacances scolaires sont marquées par une faible ouverture à des milieux d'accueil intégratifs. Ces périodes s'organisent autour d'activités qui se déroulent au sein des centres et avec les mêmes jeunes qu'habituellement accueillis. En somme, ces jeunes ne rencontrent que ponctuellement des jeunes ne vivant pas dans une institution spécialisée. Selon les dires des acteurs interrogés, les contacts sont surtout de nature physique (fréquenter le même lieu que d'autres jeunes) et très peu de nature sociale (participer à des activités avec d'autres jeunes). De plus, les activités réalisées durant ces périodes

deviennent, au final, routinières (camp annuel dans un même lieu). Les collaborations avec des milieux d'accueil extrascolaires restent donc marginales et limitées à quelques structures.

5.4. Les loisirs individuels des jeunes fréquentant les centres spécialisés

Comme nous venons de le voir, des temps de loisirs parfois importants se déroulent au sein des centres de jour et ou d'hébergement. Si l'on s'intéresse maintenant aux activités extrascolaires des jeunes fréquentant ces centres, on remarque que très peu d'entre eux participent à des activités extrascolaires en dehors du centre. Dans l'immense majorité des centres, aucun jeune ne fait ce type d'activité. Ailleurs, cela concerne un ou deux jeunes seulement.

Si on s'intéresse au profil de ces derniers, on remarque qu'il s'agit surtout d'adolescents, suffisamment autonomes ou « méritants » pour fréquenter seuls l'association extrascolaire. Outre l'autonomie potentiellement plus grande chez les adolescents, cette propension à fréquenter des activités extrascolaires s'expliquerait également, selon les directions interrogées, par le désir de « normalité » de ceux-ci. *« Par contre d'autres, les ados, sont en recherche de ça. À l'adolescence, on est face à son handicap. Ils cherchent à aller vers la normalité ».*

En outre, les loisirs individuels doivent être concertés avec les familles. Par exemple, un jeune qui participe aux entraînements d'un club de football la semaine ne peut pas jouer les matchs du week-end s'il retourne en famille. Elle doit donc être partie prenante du choix des activités de leur enfant.

Dans les rares cas d'activités extrascolaires réalisées par un jeune d'un centre d'hébergement, la procédure la plus souvent suivie est celle-ci : lorsqu'une demande est formulée par le jeune, lorsque celle-ci est jugée recevable par le centre d'hébergement, ce dernier (via le service social, par exemple) prend contact avec un ou plusieurs milieu(x) d'accueil organisant l'activité souhaitée. Les contacts entre les centres de jour/d'hébergement et les milieux d'accueil extrascolaires se limitent le plus souvent à l'inscription du jeune et à la transmission d'informations à son propos.

On remarque que souvent les services sociaux des institutions spécialisées ne disposent pas de toutes les informations sur les activités extrascolaires existantes. La grande majorité d'entre eux ne connaissent pas l'existence des coordinations ATL, ni, par conséquent, des répertoires locaux reprenant l'ensemble des activités extrascolaires organisées sur le territoire communal. En conséquence, la quasi-totalité des centres de jour et d'hébergement ne proposent pas ce type d'activités aux jeunes ou à leurs parents.

L'origine de la demande de loisirs individuels en intégration provient ainsi essentiellement de l'enfant lui-même. Toutefois, lui aussi ne possède pas d'information sur les activités extrascolaires. Et, il s'avère

donc difficile, pour eux qui vivent en structures spécialisées, de connaître ce qui est possible et donc d'émettre des souhaits en connaissance de cause.

Généralement, dans le cadre de loisirs individuels, le jeune est accompagné lors de la (des) première(s) séance(s) puis, au fil du temps, il doit se débrouiller seul et s'y rendre par ses propres moyens. En effet, il n'est pas concevable, au niveau des centres spécialisés, d'accompagner de manière durable le jeune dans cette activité. Par contre, on apprécie que, sur place, une prise en charge spécifique, plus ou moins intensive, soit prévue.

Il n'y a donc pas de politique de moyens mise en place par les centres en la matière. Et, la majorité d'entre eux se demandent si leur rôle est de proposer voire d'organiser ce type de collaboration. Nous pourrions donc aller jusqu'à affirmer que les activités extrascolaires individuelles réalisées par les jeunes hors des murs des institutions constituent une faible préoccupation des directions des centres de jour et d'hébergement.

En définitive, il apparaît que la plupart des centres spécialisés ne considèrent pas ces activités comme nécessaires ou utiles. Au contraire, elles sont plutôt largement perçues comme un « privilège ». Certaines directions de centres se montrent même très réticentes à ce type d'activités. Elles l'expriment notamment comme suit :

- Les prises en charge thérapeutiques doivent marquer un temps d'arrêt ;
- L'encadrement n'est pas d'aussi bonne qualité ni quantité que dans les centres de jour et/ou d'hébergement ;
- L'encadrement n'est pas spécialisé ;
- Les jeunes risquent d'être confrontés à des moqueries ;
- Les jeunes risquent d'être « pénalisés » par cette expérience, surtout si elle est faite « sauvagement ».

Les personnes interrogées ont appuyé leurs arguments d'exemples d'expériences en intégration qui se sont mal passées. *« Là les parents ne voulaient pas parce qu'il se faisait traiter d'handicapé. Mais bon, il ne faisait pas spécialement une tête d'handicapé donc c'était plus une crainte du regard de l'autre qu'autre chose. Donc, sans encadrement qui soutienne les enfants à supporter la différence, ça peut être plus discriminatoire. En plus, il fallait l'amener et aller le chercher, c'était déjà de trop pour la famille »*. En fait, les centres sont nombreux à dénigrer le rôle que peut combler un milieu d'activité extrascolaire : *« La plaine de jeux ne doit pas faire le travail d'un centre de jour, chacun son métier »*.

De manière générale, on constate que les activités extrascolaires en intégration posent un obstacle épistémologique à certains professionnels du secteur du handicap. Celui-ci se fonde sur l'idée que si les jeunes peuvent être intégrés dans une activité extrascolaire ordinaire, c'est qu'ils n'ont plus besoin du centre. Peu des centres perçoivent l'intégration comme un processus, un moyen pour une plus grande

intégration sociale. L'activité extrascolaire en intégration est plutôt perçue comme un but, une finalité en soi, un résultat auquel on aboutit lorsque l'enfant n'a plus besoin d'être pris en charge par une institution spécialisée. Et, si on pousse l'argument à son maximum, on pourrait dire que les professionnels du secteur spécialisé posent la question de l'utilité de leurs institutions à partir du moment où les enfants sont intégrés en non spécialisé.

Les centres accueilleraient donc les enfants « non-intégrables ». On y connaît mieux les jeunes et on peut ainsi mieux apporter une réponse adaptée. Les professionnels semblent être les seuls à pouvoir connaître et agir avec pertinence auprès de ceux-ci : « *C'est très difficile d'intégrer un enfant qui combine des handicaps mentaux et physique lourds. Déjà nous en tant que professionnels, on travaille le bien-être mais pour voir quand il est bien, quand il est mal, voir les situations qui lui permettent d'être bien, ce n'est pas évident. Alors pour une personne « étrangère », ça me paraît difficile* ». L'accompagnement et l'apport en ressources humaines semblent pour beaucoup non envisagés et inimaginables.

Les milieux d'accueil extrascolaire peuvent parfois même souffrir de mauvaise presse auprès de ces professionnels, de manière objective ou non. Un projet qui s'est mal terminé ou un refus d'inscription ont vite découragé certains.

Ainsi, pour ces professionnels, quelques jeunes peuvent être intégrés, en fin de parcours ou en ayant montré des signes forts et durables d'autonomie. Par exemple, dans un centre, un système de « carte piéton » a été instauré pour les jeunes qui souhaitent se déplacer seuls en rue vers un lieu déterminé (du centre vers l'école par exemple). Un autre centre pour jeunes ayant des troubles du comportement a mis au point un système d'étapes donnant droit à des avantages et à des responsabilités accrues au fil de la progression. L'accès à des activités extrascolaires n'intervient qu'à la dernière étape. « *Quand ils sont prêts à être intégrés, on a fait notre boulot, ils quittent le centre. S'ils sont prêts à être intégrés, c'est qu'on envisage la sortie de l'enfant. C'est quand ils sont assouplis que les enfants peuvent être intégrés* ».

Au cours de nos entretiens, nous avons perçu également que les intégrations extrascolaires ne font tout simplement pas partie des priorités de la grande majorité des centres et des professionnels qui y travaillent. Il peut arriver, de manière ponctuelle qu'un éducateur ayant des contacts ou une expérience particulière amorce des projets d'intégration avec un milieu d'accueil extrascolaire. Toutefois, ces initiatives demeurent ponctuelles et peu pérennes. « *On fonctionne par opportunités. Nous même ne lançons pas de projet, probablement par méconnaissance* ». Les centres reconnaissent être centrés sur eux-mêmes et avouent une certaine peur de s'ouvrir vers l'extérieur. Les résistances du personnel sont donc importantes et ancrées.

Toutefois, deux centres bruxellois sortent du lot : un centre d'hébergement accueillant des jeunes avec des troubles du comportement et un autre accueillant des enfants ayant une déficience physique.

Le centre pour jeunes avec des troubles du comportement intègre tous les jeunes présents le mercredi après-midi dans des activités extrascolaires. Cette situation fait suite à la participation du centre d'hébergement à la Commission communale de l'accueil et aux contacts avec la coordination ATL. Il s'agit d'une politique clairement proclamée en faveur de l'intégration. Une philosophie guide les actions de ces intervenants : ils souhaitent favoriser l'intégration sociale des jeunes et l'intégration extrascolaire constitue un des moyens d'action de ce centre pour agir en ce sens. De plus, le centre d'hébergement étant fermé durant quelques semaines pendant les vacances scolaires, celui-ci organise des séjours d'été dans différentes structures d'accueil « ordinaires » pour les jeunes ne rentrant pas en famille durant cette période et/ou souhaitant participer à ce type d'expérience. Toutefois, le centre d'hébergement n'apporte aucune ressource supplémentaire à ces milieux d'accueil ce qui lui permet d'éviter les difficultés de gestion des ressources humaines évoquées précédemment (heures de récupération, etc.). Un partage d'information sur les caractéristiques du jeune est toutefois prévu.

L'autre centre, accueillant des jeunes ayant des déficiences physiques, favorise également l'intégration extrascolaire. Ce centre de jour et d'hébergement profite des contacts avec la coordination ATL pour inscrire, en partenariat avec les parents, des enfants à la plaine de vacances communale. La proposition d'intégration est donc initiée par le personnel du centre en fonction des goûts des enfants. Les parents se montrent satisfaits de ce mode de fonctionnement. Précisons que les plaines de vacances communales bénéficient d'un encadrement supplémentaire, financé par la commune, pour faire face aux besoins des enfants. Selon la direction du centre, cette offre a beaucoup de succès. Par ailleurs, les intégrations ponctuelles menées durant l'été semblent permettre de faire des intégrations « sans ressources supplémentaires » pendant l'année scolaire : « *Quand les enfants sont bien connus, pas besoin d'encadrement spécifique. Ils vont dans les activités sans encadrement spécifique car ils sont connus des équipes d'accueil* ». La fréquentation d'activités extrascolaires en intégration pendant l'année et durant l'été semble aussi s'influencer mutuellement. Du point de vue des professionnels de ce centre, ce type de projet semble toutefois illusoire pour certains jeunes, surtout ceux ayant un polyhandicap : « *Les enfants plus lourdement handicapés vont dans les structures de loisirs spécialisées. Il y a des questionnaires à remplir mais il reste le « comment faire avec l'enfant »* ». Notons qu'ici encore, le centre n'apporte pas directement de ressources humaines dans les projets d'intégration.

On peut être frappé par les différences d'approche face à l'intégration entre centres accueillant pourtant la même population. Il semblerait que la population ne constitue pas un réel frein, sauf en cas de déficiences lourdes ou de polyhandicap. Néanmoins, pour la plupart, l'intégration reste confidentielle voire inexistante tandis que pour d'autres, beaucoup plus rares, elle semble constituer un moyen d'action.

Malgré les avantages déclarés, ces dispositifs souffrent d'un manque de soutien, ce qui entrave souvent leur pérennisation. Dans les faits, on n'observe qu'une seule collaboration pérenne en région bruxelloise et impliquant un centre de réadaptation fonctionnelle et un centre de vacances associatif. De

nombreuses expériences n'ont pas pu se poursuivre par manque de motivation, en raison de changements dans les équipes, ou simplement en raison d'un déséquilibre perçu entre les efforts consentis et les bénéfices retirés : « *L'encadrement que devait apporter le centre était lourd et en parallèle considéré comme insuffisant par l'association extrascolaire qui devaient faire appel à du personnel supplémentaire* ».

5.5. Collaboration avec le secteur de l'accueil extrascolaire

Les contacts entre institutions et milieux d'accueil extrascolaire paraissent ainsi, la plupart du temps, très ponctuels et relativement rares. Les centres sont très peu informés des possibilités d'activités extrascolaires et ne sont, en principe, pas associés à la coordination communale de l'accueil. Toutefois, deux centres participent ou ont participé à ces réunions. Dans les deux cas, cette participation a eu des retombées positives pour le centre (attribution gratuite d'heures de location d'une salle de gymnastique, participation des jeunes aux activités organisées par la commune, par exemple).

Cependant, à l'issue de nos entretiens, on peut considérer que les centres se montrent ouverts à plus de collaborations avec les milieux d'accueil extrascolaire, mais à certaines conditions. En semaine, durant l'année scolaire, la participation des jeunes paraît difficile, pour différentes raisons dont la principale est le déplacement et l'accompagnement. Pendant l'été, par contre, les centres de jour et d'hébergement se montrent plus ouverts à ce type de projet novateur mais de manière limitée dans le temps (une à deux semaines par été par exemple). De plus, bien qu'ils se montrent ouverts à la participation des jeunes à des activités extrascolaires en intégration durant les grandes vacances, les professionnels interrogés émettent d'autres conditions :

- Pas pour tous les jeunes : le centre doit pouvoir choisir ceux qui peuvent participer à ces projets. Pour une grande majorité de centres, il ne faut pas intégrer tous les enfants « à tout prix ». Pour des jeunes ayant des besoins plus importants (exemple les enfants polyhandicapés), les centres de jour et d'hébergement sont surtout à la recherche d'infrastructures accessibles et avec une intendance particulièrement adaptée aux besoins des enfants ;
- Respecter la demande du jeune : ne pas forcer à l'intégration contre son gré ;
- Les enfants ainsi intégrés doivent pouvoir recevoir un accompagnement spécifique de la part du milieu d'accueil ;
- Ne pas nécessiter trop de travail pour l'équipe éducative : la question du transport et de l'encadrement nécessaire posent dès lors problème. S'il faut conduire un jeune à chaque fois et mobiliser un éducateur pour ce transport, la gestion du groupe s'avère problématique. Les projets doivent pouvoir se réaliser dans une relative autonomie.

Enfin, le comportement des jeunes, qu'ils soient avec un troubles du comportement ou non, semble être l'élément le plus important de la décision de l'inscrire dans un projet d'activités extrascolaires en

intégration. Dans le discours des personnes rencontrées lors de nos entretiens, on comprend que la présence de ces jeunes au sein des groupes ordinaires pourrait fortement nuire au bon déroulement des activités voire même à l'intégrité physique des jeunes valides.

Le type de déficience ne paraît pas véritablement être le critère qui freine l'intégration extrascolaire. Car, on constate que des centres de jour et d'hébergement adoptent une attitude différente face à l'intégration alors qu'ils s'occupent du même type de population : certains développent des collaborations alors que d'autres sont bien plus frileux.

Les responsables d'institutions soulignent aussi le fait que les parents souhaitent un cadre sécurisant pour leur enfant. Si activités extrascolaires il y a, elles doivent donc être correctement encadrées et les enfants doivent pouvoir être accompagnés. La qualité de l'encadrement se doit d'être, non pas aussi élevée que celle d'un centre, mais d'un niveau acceptable pour les besoins de sécurité, d'hygiène, etc. A ce sujet, les centres considèrent donc qu'il faut davantage former les animateurs et avoir un taux d'encadrement suffisant.

La participation mixte du personnel de l'institution dans le milieu d'accueil extrascolaire semble poser plus de difficultés. « *On n'est pas d'accord de prêter du personnel car on a des enfants qui font des crises. Il faut toujours deux intervenants pour s'occuper de quatre/cinq enfants donc on ne dispose pas de personnel pour le mettre à disposition des intégrations* ». Les directions des centres reconnaissent qu'il n'y a pas de réelle politique régionale en faveur de l'intégration, il n'y a ni incitants et ni ressources pour la réaliser. Il y a, selon eux, un manque de moyens pour développer ce type de collaboration.

Différents obstacles ont également été évoqués lors des entretiens. Un premier obstacle concerne le besoin d'une véritable cohérence éducative entre des personnes ayant des statuts et des niveaux de formation différents. Cela pose des problèmes, par exemple, dans la gestion d'un groupe où certains sont plus stricts que d'autres. Il apparaît important de pouvoir fixer un cadre commun (qui définit les règles de vie, les horaires, etc.) où le niveau d'action de chaque adulte est défini en complémentarité avec les autres, et où des situations sont anticipées. Enfin, les différents professionnels doivent être volontaires et non contraints à s'engager dans ce type de projet.

Un second obstacle, déjà évoqué précédemment, a trait aux mesures légales entourant les horaires de travail et le transport. Le problème des horaires de travail se pose surtout dans le cas d'activités résidentielles. Les nuits de l'éducateur sont comptées comme des heures de travail. Il doit donc pouvoir les récupérer plus tard. Ces heures de récupération ne peuvent pas nuire au travail régulier des institutions, cette gestion des horaires peut donc être un véritable casse-tête.

Pour terminer, on constate que certains centres peuvent avoir des facilités de contact et de collaboration avec des associations avec lesquelles ils ont l'habitude de travailler. On remarque ainsi que des milieux

d'accueil ayant une réputation assise tel que l'ADEPS ou Vacances Vivantes sont les pistes privilégiées pour l'organisation des loisirs en-dehors du centre.

D'autres pistes de collaborations sont également envisagées. Des collaborations de type « *prêt de locaux ou de terrain* » semblent être des pistes prometteuses pour amorcer une collaboration : plusieurs institutions sont fermées le week-end et ont donc de locaux à mettre à disposition. Ce prêt d'infrastructures pourrait être envisagé en échange de la prise en charge d'un nombre défini d'enfants en intégration. Les activités extrascolaires pourraient ainsi être accessibles, gratuitement ou à prix réduit, aux jeunes fréquentant le centre de jour ou d'hébergement concerné.

5.6. Focus group

Un focus group a été réalisé avec une dizaine de responsables de milieux d'accueil extrascolaire bruxellois très actifs en matière d'intégration d'enfants à besoins spécifiques. Ce focus group s'est déroulé en une seule rencontre collective et en fin de récolte de données du côté des centres de jour et d'hébergement. Quatre questions ont guidé les échanges :

1. Quels sont les avantages et les inconvénients rencontrés lors de l'intégration d'enfants à besoins spécifiques ?
2. Quels sont les difficultés et les facilitateurs rencontrés lors de contacts avec les institutions spécialisées ?
3. Comment améliorer les relations entre les milieux d'accueil extrascolaire et les institutions spécialisées ?
4. Quels sont les types de partenariats que l'on pourrait mettre en place avec une institution ?

5.6.1. Les avantages et les inconvénients rencontrés lors de l'intégration d'enfants à besoins spécifiques

Engager une personne en plus ou pas ?

La difficulté la plus fréquemment citée concerne le manque de ressources humaines. En effet, lorsque l'enfant nécessite une attention particulière, il est nécessaire de renforcer l'équipe de base. Ce besoin de renfort se manifeste essentiellement pour la prise en charge des tâches de nursing et les soins paramédicaux à prodiguer à l'enfant : « *C'est très rare qu'il y ait un accompagnateur supplémentaire, c'est surtout en camp pour les tâches de nursing* ». D'autant que la question des soins à prodiguer à l'enfant est une nouvelle donne pour les milieux d'accueil, c'est une tâche nouvelle et inconnue jusqu'alors pour eux. Il faut donc connaître l'enfant afin de faire les bons gestes, aménager un endroit spécifique pour garantir son intimité, prendre en compte dans le programme d'activités le fait qu'un infirmier viendra à telle heure pour l'enfant, etc. Certains milieux d'accueil précisent qu'ils préfèrent engager une personne ayant un profil d'éducateur spécialisé voire d'infirmier : « *On a eu besoin d'une*

personne supplémentaire pour le nursing, les déplacements en chaise roulante, etc. », « *Il y a une infirmière qui les a accompagnés pendant les trois jours du séjour à la mer. On ne pouvait pas partir si l'infirmière n'était pas là.* ». D'autres réfutent cette éventualité et exigent que la personne supplémentaire soit avant tout un animateur d'enfants, afin de ne pas centrer uniquement l'accueil de l'enfant sur la prise en charge de ses déficiences.

Lorsque cette personne supplémentaire vient renforcer l'équipe, il semble important que son rôle soit circonscrit : un milieu d'accueil a relaté le fait qu'une personne supplémentaire a pris trop de place dans l'animation alors qu'elle était référente d'un enfant à besoins spécifiques.

Cet engagement supplémentaire n'est pas toujours faisable au niveau budgétaire car il n'existe aucun financement structurel conséquent pour ce type de projet. Certains parents prennent en charge ce surcoût pour que leur enfant participe à des activités extrascolaires avec des enfants valides. D'autres milieux d'accueil ont réussi à convaincre le Collège des Bourgmestre et Échevins pour qu'ils financent les intégrations. Cependant, la pression est alors conséquente car l'exigence est placée à un niveau de 100% de réussite. Certains milieux d'accueil réfutent la possibilité d'engager une personne supplémentaire pour l'enfant afin d'empêcher une stigmatisation de sa différence car « *les enfants sont en vacances et on n'a pas envie de les stigmatiser* ». D'autres n'ont plus la nécessité d'engager une personne supplémentaire puisqu'ils connaissent bien l'enfant (qui a participé à plusieurs moments d'accueil auparavant) et qu'ils se considèrent suffisamment compétents pour l'accueillir.

Certains milieux d'accueil mettent en avant la difficulté de se baser sur une équipe stable car ils font appel à des animateurs « saisonniers ». Cela se traduit par un important turn-over. Les animateurs changent à chaque période de vacances ce qui n'incite pas à investir dans les compétences de ceux-ci et à les former. Il y a donc un travail de sensibilisation à l'accueil d'enfants à besoins spécifiques qu'il faut constamment refaire. De plus, notent certains, cela perturbe les enfants de ne pas retrouver les mêmes animateurs qu'aux stages précédents.

Enfin, pour quelques milieux d'accueil, il apparaît nécessaire d'engager un animateur supplémentaire car leurs groupes comptent déjà beaucoup d'enfants et certains avec des comportements agités, pas toujours évidents à faire vivre en groupe.

La nécessité de connaître l'enfant au préalable

La plupart des milieux d'accueil affirment que la majorité des demandes proviennent des familles elles-mêmes, donc pas nécessairement des institutions spécialisées. Pour eux, la difficulté repose sur le fait de recevoir des informations fiables sur les enfants. En effet, il semble que certains parents n'informent pas à l'avance ou pas de manière assez objective des déficiences présentées par l'enfant. Les milieux d'accueil pensent que c'est suite à nombre de refus d'intégration de leurs enfants que les parents n'informent

délibérément plus des déficiences. La confiance entre les parents et les animateurs est alors mise en difficulté.

Parfois, l'enfant n'est pas diagnostiqué alors qu'il nécessite quand même une prise en charge particulière. Cela se révèle au moment même de l'accueil, il est alors difficile de mettre en place des stratégies d'accueil répondant mieux aux besoins.

Collaborer avec un service d'accompagnement ou d'autres professionnels qui connaissent l'enfant se révèle très intéressant car cela permet au milieu d'accueil de recevoir une série d'informations, de savoir-faire et de savoirs-être propres à l'enfant. Dans un premier temps, cela favorise la réalisation du projet. Et, au fur et à mesure du temps, son autonomie lorsque le milieu d'accueil se sent suffisamment armé pour prendre en charge les soins à l'enfant.

Les milieux d'accueil considèrent qu'il est important d'avoir des informations en nombre et suffisamment objectives pour pouvoir accueillir au mieux les enfants ayant des déficiences. Ils précisent que ces informations doivent être mises à jour car les enfants évoluent. Un milieu d'accueil relate une expérience avec un enfant qu'ils intégraient depuis de nombreuses années. Lors du dernier projet, il a été difficile de l'accueillir car l'enfant était en période de préadolescence, ce qui est venu se surajouter à la difficulté de la prise en charge de sa déficience.

Rencontre entre l'offre et la demande en intégration

Malgré d'importants efforts de communication, certains milieux d'accueil restent avec des places vacantes en intégration. Les milieux d'accueil restent perplexes face à ce constat et peuvent aller jusqu'à se poser la question de l'opportunité de poursuivre leur investissement. La concurrence avec les institutions spécialisées est alors évoquée. Les institutions ferment très peu sur l'année et cela n'incite pas nécessairement les familles à devoir trouver une solution d'accueil différente. Et, lorsque le territoire compte beaucoup d'institutions spécialisées, les projets d'intégration ont encore plus de difficultés à trouver les enfants qui souhaitent y participer. D'autres milieux d'accueil pensent que cela peut être dû au fait qu'ils sont tenus d'inscrire uniquement des enfants domiciliés sur la commune ou fréquentant les écoles du territoire communal.

Des milieux d'accueil évoquent la difficulté d'aiguiller les familles vers des milieux d'accueil intégrateurs pour des jeunes de plus de 13 ans. En effet, la majorité des milieux d'accueil extrascolaire offrent un accueil pour les enfants entre 6 et 12 ans.

Le transport

Un autre obstacle à l'intégration réside dans le transport des enfants entre leur lieu de vie et leur lieu d'activité extrascolaire. Certains enfants nécessitent un moyen de locomotion particulier et il n'est pas

toujours évident de l'organiser. Souvent, c'est donc aux parents à faire la démarche et à prendre en charge les coûts de prestation de la société de transport adapté qui effectuera le travail.

Ce constat est aussi dû au fait qu'il n'existe pas assez de milieux d'accueil ouverts à l'intégration et donc qui soient proches du domicile de l'enfant ou proches de son centre de jour ou d'hébergement. La répartition géographique des milieux d'accueil extrascolaire est donc à améliorer.

Changer ses habitudes

L'aménagement des horaires et la réorganisation des activités (ne serait-ce que parce qu'un infirmier vient prodiguer des soins à l'enfant) sont aussi des difficultés évoquées, mais dans une moindre mesure car elles sont facilement gérées par les milieux d'accueil.

Là où cela se révèle plus difficile pour les équipes d'accueil, c'est dans la mise en place d'une procédure claire lorsqu'il y a une demande et dans le manque de temps pour préparer l'accueil d'un enfant à besoins spécifiques. Cette difficulté est d'autant plus prégnante que le milieu d'accueil n'a pas encore eu la possibilité de travailler avec l'enfant.

Intégrer, une obligation ou une opportunité ?

Au-delà des obstacles et des facilitateurs à l'intégration, la question de l'adhésion de l'équipe d'animateurs au principe d'intégrer se pose. Certains considèrent que l'intégration n'est pas un objectif nécessaire à atteindre et qu'ils ne peuvent y consacrer trop de temps. D'autres milieux d'accueil se positionnent différemment et considèrent que l'intégration est un de leurs objectifs et qu'il fait partie de leur projet pédagogique. Cependant, ils notent aussi qu'il peut être difficile de convaincre toute l'équipe d'accueil, en particulier si elle compte beaucoup d'animateurs. La stratégie adoptée est donc de ne travailler qu'avec les personnes preneuses du projet. Mais, malgré tout, dès qu'une difficulté se présente, les animateurs les moins convaincus mettent l'accent sur celle-ci et dénigrent par là-même le projet.

Un milieu d'accueil note que s'il y a un refus d'inscription pour un enfant aux activités, c'est par souci de « bien faire ». C'est que l'équipe ne sent pas suffisamment que tout est mis en place pour accueillir l'enfant comme il se doit.

Au final, les milieux d'accueil du focus group affirment que les avantages à intégrer résident dans le partage que cela suscite entre les enfants valides et autrement valides, et dans le sentiment de satisfaction de voir les familles heureuses que l'accueil se soit bien déroulé.

5.6.2. Les difficultés et les facilitateurs rencontrés lors des contacts avec les institutions spécialisées

Qui sont les partenaires privilégiés de l'intégration au niveau des professionnels ?

Les services d'accompagnement

Comme évoqué ci-dessus, la majorité des demandes en intégration sont effectuées par les familles. En second lieu, ce sont essentiellement les services d'accompagnement qui les formulent. En effet, ceux-ci ont dans leurs missions de soutenir leur public à l'intégration au sein de la société en général et au sein des loisirs en particulier. Certains milieux d'accueil notent qu'il est plus facile de collaborer avec certains services d'accompagnement que d'autres et que plusieurs projets se sont révélés sans suite. Lorsque la collaboration a effectivement lieu, les milieux d'accueil apprécient ce partenariat car la transmission des informations sur l'enfant est plus facile et fiable et parce qu'un certain « filtre » a déjà été opéré : le service d'accompagnement sait que l'intégration sera faisable.

La collaboration peut prendre la forme d'un échange d'informations sur l'enfant mais elle peut aussi prendre, par exemple, la forme d'un soutien pour recruter du personnel paramédical compétent pour la prise en charge des soins à l'enfant.

Les centres de jour et les centres d'hébergement

Il est très rare que les demandes proviennent des centres de jour et d'hébergement des enfants. Certains milieux d'accueil déplorent profondément ce manque de collaboration. Ils pointent le fait que ce soit toujours eux qui prennent les devants, qui les contactent et que malgré cela, des places restent non attribuées à des enfants.

Lorsque des collaborations ont lieu, c'est en général parce que les professionnels de ces institutions ont déjà collaboré avec les milieux d'accueil et donc qu'ils se connaissent. Même dans ce cas de figure, un milieu d'accueil note qu'il est parfois difficile de communiquer avec l'institution, car les informations sont contradictoires, car il n'y a pas une personne de contact en particulier ou encore parce qu'au contraire des familles, les professionnels des institutions n'ont pas nécessairement besoin ou ne voient pas l'intérêt d'être en lien avec le milieu d'accueil intégrateur.

Pour un milieu d'accueil, bien qu'un partenariat ait été établi de manière constante entre un centre de jour et lui, il lui reste encore des places vacantes en intégration.

Les centres de réadaptation fonctionnelle

Un seul centre de réadaptation fonctionnelle a établi un partenariat régulier avec un milieu d'accueil extrascolaire.

Les individus

Un certain nombre de milieux d'accueil affirment que si les intégrations ont lieu, elles sont le fait de la volonté d'individus particuliers. Ce sont certaines personnes qui font bouger les choses et qui font avancer les projets. Ce ne sont donc pas des pratiques instituées dans des projets pédagogiques permanents. Cela démontre une certaine fragilité des collaborations.

Comment se rencontrer sur les objectifs pédagogiques à atteindre ?

Certains déplorent la parfois difficile collaboration avec les institutions spécialisées (services d'accompagnement, centres de jour, etc.) car les attentes, les objectifs et les manières de fonctionner sont différentes. Certains milieux d'accueil pensent que bien qu'il y ait un souhait de collaboration, il reste néanmoins des habitudes de travail qui ne sont pas assez remises en question, que ce soit du côté des milieux d'accueil ou du côté du spécialisé. Chacun reste ancré sur ses savoir-faire.

De plus, les milieux d'accueil reprochent aux institutions spécialisées un manque de considération de leur valeur professionnelle, plus particulièrement ciblée sur la qualification des animateurs qui prennent en charge les enfants.

Au fond, qu'en est-il des enfants ?

Des milieux d'accueil évoquent le fait que, pour certains enfants, il est difficile de se retrouver en intégration. Ils ne sont plus dans un cadre aussi calme que celui de leur centre de jour ou d'hébergement. « *C'est la jungle pour eux !* » affirme un milieu d'accueil. Un milieu d'accueil renchérit en disant que certains enfants intégrés dans une école ordinaire n'ont pas nécessairement besoin de vivre des activités extrascolaires en intégration car ils ont besoin de souffler, de se retrouver entre pairs.

Dès lors, la question qui se pose est celle de la motivation des enfants eux-mêmes. Leur demande-t-on leur avis ? Si oui, est-il suffisamment pris en considération ? De quelle manière ? Un milieu d'accueil se demande si on ne propose pas trop d'activités à l'enfant, si on n'est pas en suroffre d'activités. Un consensus entre les milieux d'accueil se dégage : il est important de pouvoir laisser le choix à l'enfant et à sa famille entre un accueil extrascolaire spécialisé et un accueil extrascolaire en intégration.

Un autre milieu d'accueil assure qu'il y a des différences entre les enfants ayant des déficiences. C'est particulièrement le cas pour les enfants sourds où il y a une culture particulière à prendre en considération.

5.6.3. Les relations à créer et les types de partenariats à mettre en place avec les institutions spécialisées

Davantage et mieux se connaître

Bien que les milieux d'accueil effectuent une très large publicité des places vacantes en intégration auprès des écoles d'enseignement spécialisé, des services d'accompagnement, etc., il existe un déficit de connaissance mutuelle. Pour certains, le fait d'être considérés comme des « clowns » empêche les collaborations de se créer. Il y a une réelle demande de considérer le travail pédagogique des équipes d'accueil extrascolaire à sa juste valeur. Les milieux d'accueil souhaitent favoriser les échanges et les rencontres avec les institutions spécialisées. Certains souhaitent même « *aller visiter l'école, voir comment ça fonctionne pour se rendre compte dans quel milieu les enfants évoluent* ». Des idées de rencontres régionales et à un niveau plus local sont émises. Des colloques, des journées d'étude entre milieux d'accueil et institutions spécialisées devraient être organisés. L'envie est de « mettre les choses à plat » et de davantage communiquer, voire d'instaurer un dialogue institutionnel permanent. Celui-ci pourrait se concrétiser par une invitation des institutions spécialisées aux commissions communales de l'accueil et, dans l'autre sens, par une place d'observateur proposée aux coordinations ATL au sein des conseils d'administration des institutions spécialisées.

La question d'avoir un cadre légal instaurant une obligation de collaborer fait polémique entre les participants au focus group. Les points de vue des milieux d'accueil divergent sur ce point. Certains pensent que ça ne ferait pas avancer les choses, que ça ferait un tollé, d'autres pensent que cela marquerait une opportunité à saisir car certains éducateurs spécialisés n'imaginent même pas que l'intégration soit une option : « *C'est une culture de secteur, à changer* ».

Viser la complémentarité et le partage

Les milieux d'accueil déplorent la concurrence faite entre les activités proposées par les institutions et les possibilités d'accueil en intégration extrascolaire. Ils souhaitent qu'une complémentarité soit cultivée plutôt qu'une concurrence. En effet, le milieu d'accueil intégrateur ne peut pas rivaliser avec une institution qui connaît bien l'enfant, où celui-ci a ses habitudes et est encadré par des éducateurs qu'il connaît. L'intégration devrait nécessairement être une option à envisager pour tous les enfants. Un milieu d'accueil note que, pour cela, les institutions spécialisées doivent remettre en question leurs pratiques. L'idéal serait de penser, créer et réaliser les projets d'intégration ensemble.

Au-delà des aspects pédagogiques, la collaboration pourrait aussi se réaliser en matière de partage de ressources humaines et d'infrastructures. Des professionnels issus des institutions pourraient être délégués et intégrer les équipes d'animation lors des projets d'intégration. Des salles de psychomotricité ou des terrains de football pourraient aussi être partagés voire réaménagés en fonction des collaborations.

Développer une société intégrative

Les milieux d'accueil souhaitent sincèrement développer une société intégrative car, pour eux, il est important que les enfants rencontrent les différences. Ils affirment que les projets d'intégration extrascolaire posent la question de fond de la mixité de la société. Car les enfants, valides et autrement valides, n'ont pas beaucoup de lieux pour se rencontrer.

6. Conclusion

Notre étude ayant pour thème l'intégration extrascolaire institutionnelle ou le développement de collaborations entre institutions spécialisées et milieux d'accueil extrascolaire en Région de Bruxelles-Capitale a permis de mettre en évidence plusieurs constats :

- Les enfants et les jeunes qui fréquentent les centres de jour et les centres d'hébergement passent la plupart de leur temps au sein de ces institutions spécialisées. Ces institutions organisent elles-mêmes des activités de loisirs in et ex situ à différents moments de la semaine ou de l'année. Très peu d'institutions mettent en lieu les enfants et les jeunes dont ils ont la charge avec des milieux d'accueil extrascolaire non spécialisés. Très peu d'entre elles ont des collaborations permanentes et satisfaisantes avec des milieux d'accueil extrascolaire non spécialisés.
- Ce manque de collaborations est dû à un manque d'information, de connaissance et de communication entre deux secteurs qui ne se fréquentent pas.
- Lorsqu'un jeune est intégré en activité scolaire, c'est qu'il est suffisamment autonome pour fréquenter l'activité et pour s'y rendre seul, en toute autonomie. Cette vision exclut une grande partie des enfants et des jeunes. L'intégration extrascolaire y est vue comme un but final d'autonomie et non comme un processus à l'atteinte de cette autonomie.
- Malgré le manque d'expérience concluante et malgré les images négatives portées sur le secteur de l'accueil de l'enfance, l'étude a permis d'éveiller les directions des centres de jour et d'hébergement aux avantages et aux apports de l'intégration aux enfants à besoins spécifiques. Les directions des centres se montrent plus ouvertes à la possibilité de collaborer avec les milieux d'accueil extrascolaire.

7. Recommandations

Promouvoir et faire vivre le droit d'être accueilli dans le milieu d'accueil de son choix et de manière qualitative

On l'oublie ou on ne le sait pas assez mais l'accès aux loisirs est un droit inscrit dans la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées et dans la Convention relative aux droits de l'enfant. Dans l'absolu, ce droit est donné à tous les enfants (quelle que ce soit leur déficience) et vise l'accès à tous les lieux de loisirs (donc tant en intégration qu'en spécialisé).

Dans la réalité, nous l'avons constaté dans cette étude, l'intégration n'est pas réellement envisagée comme possibilité et lorsqu'elle l'est, elle ne l'est pas pour tous les enfants. La Belgique a signé et ratifié ces deux conventions. Il semble donc essentiel que ce droit soit appliqué sur le terrain et que l'intégration des enfants à besoins spécifiques soit une option à envisager de manière constante tant par les équipes des milieux d'accueil que par les équipes des institutions spécialisées, mais aussi par les familles elles-mêmes. Pour cela, Badje soutient le fait de devoir légiférer en la matière au niveau des Communautés et des Régions. Non pas dans un objectif de contrainte et d'obligation mais bien d'opportunité pour le développement d'une société intégrative.

Se connaître pour créer un nouveau réseau de partenaires

Issus de deux secteurs professionnels différents, il faut créer des ponts entre les professionnels de l'accueil de l'enfance et les professionnels du secteur spécialisé. Plusieurs possibilités sont envisageables.

Une première piste est d'organiser un échange d'informations sur les activités extrascolaires organisées tant par les milieux d'accueil qu'au sein des institutions spécialisées. En effet, rien que le fait de savoir « qui fait quoi ? » peut susciter une saine curiosité et donner l'envie de se rencontrer.

Une seconde démarche à faire est d'organiser des rencontres à un niveau local et à un niveau régional. Ces moments peuvent être de formidables moyens d'échanger sur les missions, sur les valeurs de chacun, de favoriser le partage d'expériences et ainsi découvrir les complémentarités qui peuvent se dessiner en faveur des enfants.

Ces rencontres ne se font pas spontanément, il faut donc que des intermédiaires les impulsent et les organisent. Ces intermédiaires doivent avoir une position de seconde ligne et peuvent, par exemple, être les coordinations de l'accueil durant le temps libre, l'association des services d'accompagnement (l'ASAH) ou encore l'ASBL Badje, dans le cadre de son projet Bruxelles-Intégration. En outre, pour que ces échanges perdurent, il est nécessaire de reconnaître ce rôle d'intermédiaire, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Se reconnaître en tant que professionnels aux compétences différentes et complémentaires

Il ne suffit pas de se connaître pour collaborer. L'une des bases dans la construction de partenariats solides est la confiance placée en chacun des acteurs. Nous l'avons vu dans cette étude, il existe peu de connaissance voire de reconnaissance mutuelle entre les professionnels. Il semble donc important de favoriser la reconnaissance des compétences professionnelles, différentes et complémentaires, de chaque acteur pour construire des projets d'intégration de qualité. De même, la cohérence éducative doit être développée pour le bien-être des enfants. Elle est, en effet, essentielle dans la continuité des soins à apporter aux enfants mais elle peut aussi être un facilitateur d'autonomisation de l'enfant. On peut citer l'exemple relaté par un centre de vacances ayant demandé pour la première fois à des enfants ayant des déficiences motrices de participer à la vaisselle. Cette compétence acquise devrait faire l'objet de soutien au retour de l'enfant dans son institution.

L'une des manières de développer cette reconnaissance peut se faire dans le partage et l'échange sur des expériences vécues, sur des objectifs ou sur des valeurs liées à l'accueil de l'enfance. Ce partage doit nécessairement se faire lorsqu'un projet d'intégration se concrétise. Si les partenaires construisent des objectifs communs, cela favorise leur atteinte car les moyens sont alors mis en place.

La construction peut également se faire en partageant les connaissances des uns et des autres. Tel professionnel de l'accueil de l'enfance peut prodiguer ses conseils en vue de l'aménagement d'animations d'enfants, tel ergothérapeute peut intervenir dans un moment d'équipe formatif au sein du milieu d'accueil.

Développer les compétences : les savoirs, les savoir-faire et les savoir-être

Accueillir des enfants, ayant des déficiences ou pas, nécessite des compétences. Nous venons de le voir, le fait de reconnaître la valeur professionnelle de l'autre est essentiel et peut se faire par des échanges. Cependant, pour asseoir certaines compétences, la formation est un moyen essentiel. La capacité à intégrer des enfants à besoins spécifiques au sein de milieux d'accueil non spécialisés doit faire partie de la formation de base des professionnels de l'accueil de l'enfance et du secteur spécialisé. De même, une sensibilisation à l'apport des loisirs en intégration devrait être organisée pour les étudiants en éducation spécialisée, ergothérapie, etc.

Enfin, lorsqu'un projet d'intégration se prépare, il est intéressant que des moments formatifs puissent être organisés. Ces temps peuvent être liés aux spécificités des enfants qui seront intégrés ou encore à la méthodologie qui sera utilisée pour mettre en place les intégrations. De tels moments peuvent être une aubaine pour les équipes qui ont ainsi l'occasion d'échanger sur la vision de l'accueil de l'enfance. Ceci est, en soi, bénéfique pour l'accueil de tous les enfants.

Collaborer : construire ensemble

Lorsqu'un projet d'intégration se profile, il est important que les partenaires soient d'accord sur les objectifs à atteindre et qu'ils développent, ensemble, une cohérence éducative. Cela peut se faire par la construction commune d'objectifs à atteindre lors de l'intégration voire par la création d'une méthode de travail très claire, où les moyens peuvent être collectivisés (exemple : partage de matériel spécifique). Ce que l'on peut conseiller aux partenaires, c'est de démarrer avec des objectifs facilement atteignables et d'évaluer de manière constructive (donc dans un objectif d'amélioration) la portée des intégrations.

Partager les ressources, un moyen de réalisation d'intégrations d'enfants à besoins spécifiques

Les moyens des milieux d'accueil mis à disposition des intégrations d'enfants à besoins spécifiques ne sont pas légion. Cela met souvent les projets en péril. Une collaboration entre les milieux d'accueil et les institutions spécialisées, prenant la forme d'un partage de moyens, peut favoriser la concrétisation d'intégrations de plusieurs enfants en situation de handicap issus d'une même institution. Ce partage de moyens peut se réaliser sur différents types de ressources, tant matérielles qu'humaines.

De manière évidente, un partage de matériel ou de locaux peut se réaliser. Il semble que tant les milieux d'accueil que les centres de jour et d'hébergement soient disposés à le faire.

Mais une autre piste pourrait se dégager. Souvent, la condition sine qua non d'un milieu d'accueil extrascolaire pour intégrer des enfants à besoins spécifiques est de bénéficier du soutien d'une personne supplémentaire. Grâce à cette mise en commun de ressources, des éducateurs spécialisés pourraient ainsi rejoindre, le temps d'une plaine de vacances intégrative, l'équipe d'animation et favoriser la continuité éducative vis-à-vis des enfants tout en développant ses compétences d'animation. L'idée serait que les animateurs d'enfants et les professionnels du spécialisé se mettent à la même hauteur de valeur professionnelle et partagent les tâches au niveau de la prise en charge des enfants.

Instituer les démarches

Intégrer des enfants à besoins spécifiques au sein des milieux d'accueil extrascolaire non spécialisés n'est pas une pratique nouvelle. Depuis leur création, les mouvements de jeunesse le pratiquent. Cependant, très peu de textes légaux instituent cette pratique et la soutiennent. Seul le décret relatif aux centres de vacances le fait, et seulement dans une mesure assez limitée. Un soutien plus net est nécessaire et ce tant au niveau du secteur de l'accueil de l'enfance qu'au niveau du secteur spécialisé. Des incitants et des contraintes doivent faire l'objet d'une réflexion politique au niveau, principalement, régional et communautaire voire au niveau communal. L'intégration au sein des loisirs doit être un objectif pédagogique à atteindre pour chaque acteur.

Au sein des institutions spécialisées et des milieux d'accueil, des personnes responsables des intégrations extrascolaires devraient être désignées. Désigner clairement une personne favorise les échanges, la communication entre institutions et la construction de relations de confiance et de visions de travail.

Une autre manière d'instituer l'intégration extrascolaire, serait d'instaurer des pratiques d'invitations : les institutions spécialisées au sein des commissions communales de l'accueil et les coordinateurs de l'accueil durant le temps libre au sein de réunions d'équipe des institutions spécialisées.

Régler les problèmes organisationnels récurrents

Deux problèmes récurrents rythment, voire conditionnent la réalisation des projets d'intégration :

- Trouver la personne supplémentaire nécessaire à l'accueil de qualité d'enfants ayant des déficiences. Comme nous l'avons vu, un échange de ressources humaines peut être une piste de solution. Pour autant, les milieux d'accueil extrascolaire peuvent aussi choisir de ne pas faire appel à un professionnel spécialisé mais bien à un animateur d'enfants. Quoiqu'il en soit, des moyens financiers doivent être mis à disposition de manière à permettre que ce choix puisse s'effectuer de la manière la plus qualitative qui soit (en organisant une formation complémentaire par exemple) ;
- Assurer le transport des enfants entre les institutions spécialisées et les milieux d'accueil extrascolaire. Ici aussi, si une collaboration s'instaure entre milieux d'accueil extrascolaire et institutions spécialisées pour plusieurs enfants ayant des déficiences, un partage de moyens de locomotion peut être instauré. Des bénévoles pourraient aussi être sollicités afin d'assurer le transport des enfants. Par ailleurs, il est aussi préférable de multiplier les possibilités d'intégration afin de réduire le trajet entre le milieu d'accueil et l'institution.

Les enfants et leurs familles, de réels partenaires

Les recommandations présentées ci-dessus concernent uniquement les institutions d'accueil de l'enfance et spécialisées ainsi que les responsables politiques. Pourtant, il nous semble également essentiel de prendre en compte les collaborations envisageables avec les personnes directement concernées par les intégrations à savoir : les enfants à besoins spécifiques eux-mêmes et leurs familles. En effet, comment construire un projet cohérent, répondant aux besoins des bénéficiaires, s'ils n'en sont pas les partenaires privilégiés ? Non seulement, les enfants et les familles sont une source précieuse d'informations mais, aussi, elles peuvent être d'une grande aide dans la co-construction du projet, en suggérant des aménagements en matière d'activité, en s'investissant dans la sensibilisation des enfants valides, etc. Bien entendu, des enfants et des familles ne souhaiteront pas autant s'investir dans la réalisation de l'intégration mais il nous paraît important de garantir que cette place puisse être prise et ce, pour deux raisons : par souci du respect du droit à la participation, valeur importante à nos yeux, et, plus concrètement, pour garantir la réussite du projet (par exemple, le centre de jour organise l'intégration de

l'enfant aux entraînements du club de football les mercredis après-midi et les parents organisent avec le club les déplacements pour les matchs de du week-end).

8. Bibliographie

Décret du 3 juillet 2003 de la Communauté française relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire (MB du 19.08.2003)

Décret du 26 mars 2009 de la Communauté française modifiant le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé « O.N.E. » et le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire (MB du 27.07.2009)

Décret du 17 mai 1999 de la Communauté française relatif aux centres de vacances (MB du 30.11.1999)

Décret du 30 avril 2009 de la Communauté française modifiant le décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances (MB du 23. 07.2009)

Décret du 5 février 2004 modifiant le décret du 4 mars 1999 de la Commission Communautaire française relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées (MB du 19.03.2004)

Arrêté 2000/1032 du 7 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 9 décembre 1999 du Collège de la Commission communautaire française déterminant le mode de subvention applicable aux centres de jour et aux centres d'hébergement pour personnes handicapées

Arrêté 99/262/E1 du 25 avril 2002 du Collège de la Commission Communautaire française relatif à l'agrément et aux subventions des centres de jour et des centres d'hébergement pour personnes handicapées (MB du 21.06.2002)

Arrêté 99/262/E4 du 28 novembre 2002 du Collège de la Commission Communautaire française relatif aux normes d'encadrement dans les centres de jour pour enfants scolarisés (MB du 16.10.2002)

Mottint, J. & Roose, A., A propos de l'accueil extrascolaire dans des associations bruxelloises : observations, questions et réflexions, Ecole de Santé publique, ULB, Cocof, 2000.

Mottint, J., L'accueil extrascolaire en communauté française et en communauté flamande : Questions de financement et de normes d'encadrement, Ecole de Santé publique, ULB, Cocof, 2000.

Cocof, L'accueil et l'aide de la personne handicapée par la Commission communautaire française dans la Région de Bruxelles-Capitale, Guide, Cocof, 2003.